

Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

Rapport annuel 2024



Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

YELLOWKNIFE

Tour Centre Square, 5^e étage
5022, 49^e Rue
C. P. 8888
Yellowknife (T.N.-O.) X1A 2R3

Téléphone : 867-920-3888
Sans frais : 1-800-661-0792
Télécopieur : 867-873-4596
Télécopieur sans frais : 1-866-277-3677

IQALUIT

Édifice Qamutiik
630, chemin Queen Elizabeth, 2A
Iqaluit (Nunavut) X0A 3H0

Téléphone : 867-979-8500
Sans frais : 1-877-404-4407
Télécopieur : 867-979-8501
Télécopieur sans frais : 1-866-979-8501

LIGNE DE SIGNALEMENT DES INCIDENTS 24 HEURES SUR 24

1-800-661-0792

wscc.nt.ca/fr
wscc.nu.ca/fr

Table des matières

Lettre d'accompagnement	2
Message du président	3
Objectifs et priorités stratégiques en 2024	4
Conseil de gouvernance	5
À propos de la WSCC	6
Statistiques de la WSCC	7
Priorité stratégique 1 : Réaliser des progrès en matière de sécurité	8
Priorité stratégique 2 : Fournir des services de qualité	12
Priorité stratégique 3 : Assurer la viabilité financière	17
Nos finances	20
Commentaire de la direction	21
Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière	28
Opinion actuarielle	29
Rapport de l'auditeur indépendant	30
États financiers	34
État de la situation financière	34
État du résultat global	35
État des variations des capitaux propres	36
État des flux de trésorerie	37
Notes complémentaires aux états financiers	38



Lettre d'accompagnement

Le 30 avril 2025



L'honorable Gerald Kisoun

Commissaire des Territoires du Nord-Ouest

L'honorable Eva Aariak

Commissaire du Nunavut

L'honorable Vince McKay

Ministre responsable de la WSCC pour les Territoires du Nord-Ouest

L'honorable Pamela Hakongak Gross

Ministre responsable de la WSCC pour le Nunavut

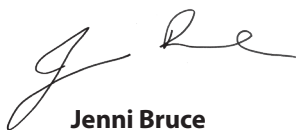
En vertu du paragraphe 106(1) des *Lois sur l'indemnisation des travailleurs* des Territoires du Nord-Ouest (TNO) et du Nunavut, j'ai l'honneur de présenter le rapport annuel de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (WSCC) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024.

Le Conseil de gouvernance, en collaboration avec l'équipe de la haute direction, fait connaître la vision de la WSCC – des milieux de travail exempts de blessures et de maladies professionnelles aux TNO et au Nunavut – et sa responsabilité à cet égard. Fonctionnant d'une manière conforme aux *Lois sur l'indemnisation des travailleurs*, aux politiques et aux directives en matière de gouvernance organisationnelle, le Conseil de gouvernance supervise les activités, la gestion et l'obligation redditionnelle de la WSCC.

Le *Rapport annuel 2024* énonce les engagements stratégiques de la Commission et ses progrès vers l'atteinte de ses objectifs, et résume les activités du dernier exercice. Il comprend aussi les états financiers vérifiés, qui témoignent de notre engagement quant au maintien du Fonds de protection des travailleurs.

Les états financiers sont accompagnés d'une opinion actuarielle concernant le caractère raisonnable des prestations de retraite et des réclamations futures ainsi que le caractère adéquat des réserves de la WSCC pour éventualités.

Je félicite le Conseil de gouvernance, les employés et les partenaires de la WSCC pour leur dévouement continu à l'endroit des intervenants dans une approche visant à assurer la sécurité des travailleurs et à leur fournir des soins de qualité partout aux TNO et au Nunavut.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Bruce'.

Jenni Bruce

Présidente du Conseil de gouvernance

Message du président-directeur général



L'exercice qui s'est écoulé était le deuxième s'inscrivant dans notre Plan stratégique 2023-2027, *Parcours vers la sécurité*. Nous avons gardé le cap sur notre mission de promotion de la santé et de la sécurité au travail, tout en veillant à offrir un régime d'assurance sans égard à la responsabilité ainsi que des soins aux travailleurs blessés, et ce, sans perdre de vue nos trois priorités stratégiques : *réaliser des progrès en matière de sécurité, fournir des services de qualité et assurer la viabilité financière*.

En nous appuyant sur les fondations établies en 2023, nous avons fait des progrès significatifs dans l'amélioration de nos services et l'atteinte de nos objectifs stratégiques en 2024. Nous avons lancé plusieurs initiatives pour faire progresser nos objectifs et maintenu une solide communication avec les employeurs, recevant de précieux commentaires sur les nouveaux programmes et les mises à jour des politiques.

Parmi les principales réalisations en 2024, citons : l'élaboration d'une stratégie de communication visant à améliorer l'information et les ressources en santé et sécurité au travail pour les intervenants; l'achèvement des procédures internes pour rendre opérationnelles les nouvelles politiques; la mise en œuvre des recommandations relatives à l'expérience des employeurs; l'intégration entière de la notion de sécurisation culturelle dans la foulée de l'engagement de la WSCC à cet égard. Nous avons introduit des valeurs distinctes du maximum annuel de rémunération assurable (MARA) pour les TNO et le Nunavut afin de répondre aux besoins propres à ces territoires.

Le Rapport annuel 2024 fait état de nos progrès vers l'atteinte de nos priorités stratégiques et de nos objectifs annuels. Vous trouverez notre Plan stratégique global sur notre site Web, au wscc.nt.ca/fr ou au wscc.nu.ca/fr.

Rick Hunt
Président-directeur général

notre MISSION

Nous faisons la promotion de la santé et de la sécurité au travail tout en offrant un régime d'assurance sans égard à la responsabilité aux employeurs ainsi que des soins aux travailleurs blessés.

notre VISION

Éliminer les maladies et les blessures professionnelles.

notre VALEURS

Le respect

Nous faisons preuve d'attention, de compassion et d'honnêteté.

La mobilisation

Nous œuvrons avec les autres pour assurer une participation et une collaboration concrètes.

L'intégrité

Nous respectons nos engagements et agissons équitablement.

L'ouverture

Nous sommes accessibles et optons pour la clarté et la transparence.

La sécurisation culturelle

Nous reconnaissons et respectons la dignité culturelle et enrichissons nos connaissances à cet égard.

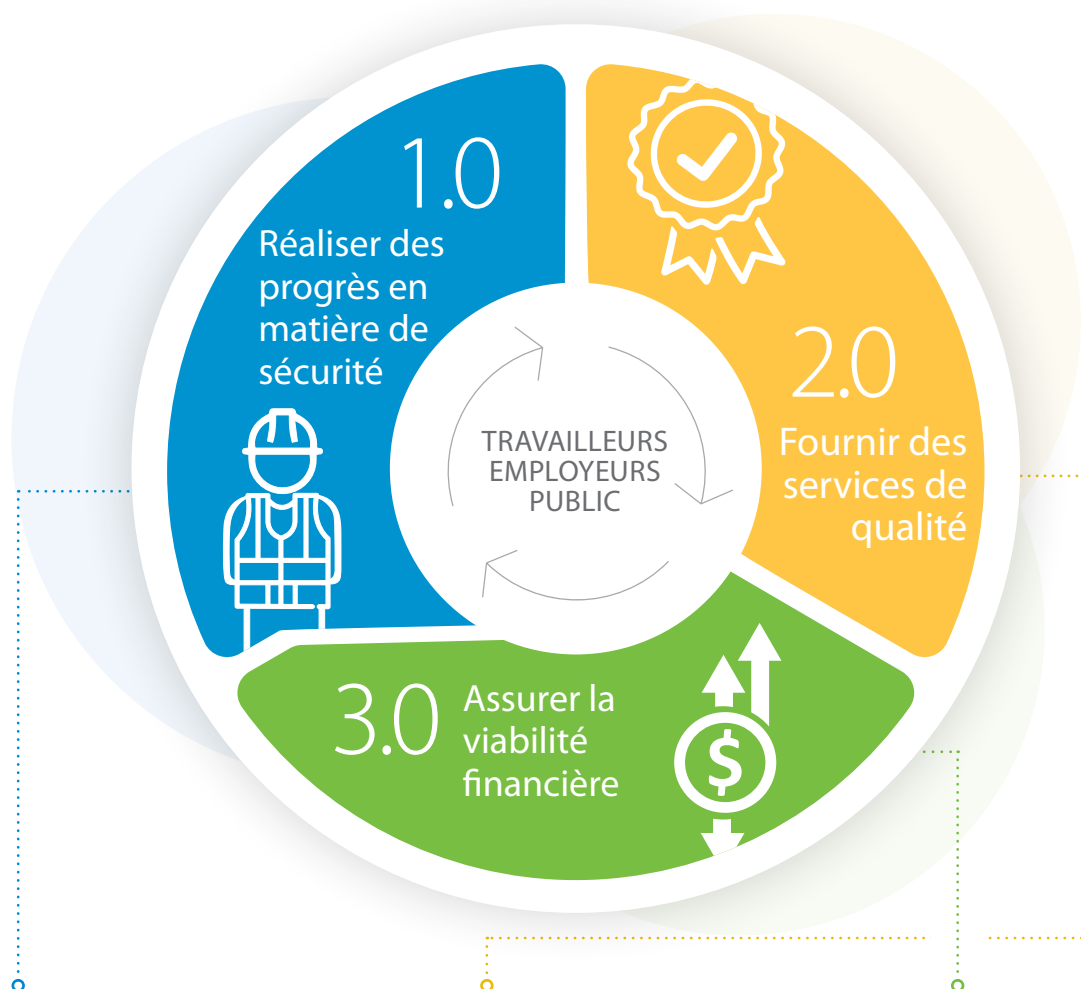
L'excellence

Nous sommes efficaces et accordons la priorité au service.

L'intendance

Nous soutenons le Fonds de protection des travailleurs par la reddition de comptes et la responsabilité financière.

Objectifs et priorités stratégiques en 2024



Priorité stratégique 1.0 Réaliser des progrès en matière de sécurité

Objectifs

- 1.1** Accroître le nombre d'activités éducatives en santé et sécurité au travail
- 1.2** Améliorer nos activités de prévention des incidents et des blessures
- 1.3** Revoir le modèle des taux de cotisation des employeurs

Priorité stratégique 2.0 Fournir des services de qualité

Objectifs

- 2.1** Solliciter l'avis des intervenants
- 2.2** Concevoir des activités et procédés novateurs et efficaces
- 2.3** Soutenir les efforts du personnel dans la prestation de services
- 2.4** Revoir les dispositions législatives appliquées par la WSCC
- 2.5** Améliorer la gestion des demandes d'indemnisation

Priorité stratégique 3.0 Assurer la viabilité financière

Objectifs

- 3.1** Confirmer que le Fonds de protection des travailleurs est bien géré
- 3.2** Augmenter le niveau de capitalisation de la WSCC

Conseil de gouvernance



Dans le sens des aiguilles d'une montre, à partir du haut à gauche : Rick Hunt (président-directeur général), Cathy Cudmore, Robert Wilkins, Peter Mackey, Jenni Bruce, Derek Allerton, Eleese Scott (agente de gouvernance en chef et conseillère principale) et Joseph Ohokannoak

Nous représentons vos intérêts

Un conseil composé de sept personnes établit la direction stratégique générale de la WSCC. Originaires du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest, ces personnes défendent les intérêts des travailleurs, des employeurs et du grand public. Elles siègent au Conseil de gouvernance pour superviser la gestion de la WSCC et assurer une gestion responsable du Fonds de protection des travailleurs.

Le Conseil de gouvernance supervise la WSCC conformément aux dispositions des *Lois sur l'indemnisation des travailleurs*, des politiques de la Commission et de ses propres directives. Se rencontrant tous les trimestres, les membres du Conseil de gouvernance suivent de près le rendement financier et stratégique de la WSCC, et fournissent un point de contact constant en matière de gouvernance.

Jenni Bruce, présidente du Conseil de gouvernance

Peter Mackey, vice-président du Conseil et représentant de l'intérêt public du Nunavut

Robert Wilkins, représentant des employeurs des Territoires du Nord-Ouest

Cathy Cudmore, représentante des employeurs des Territoires du Nord-Ouest

(poste vacant), représentant ou représentante des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest

Joseph Ohokannoak, représentant de l'intérêt public du Nunavut

Derek Allerton, représentant des travailleurs du Nunavut À propos de la WSCC

À propos de la WSCC

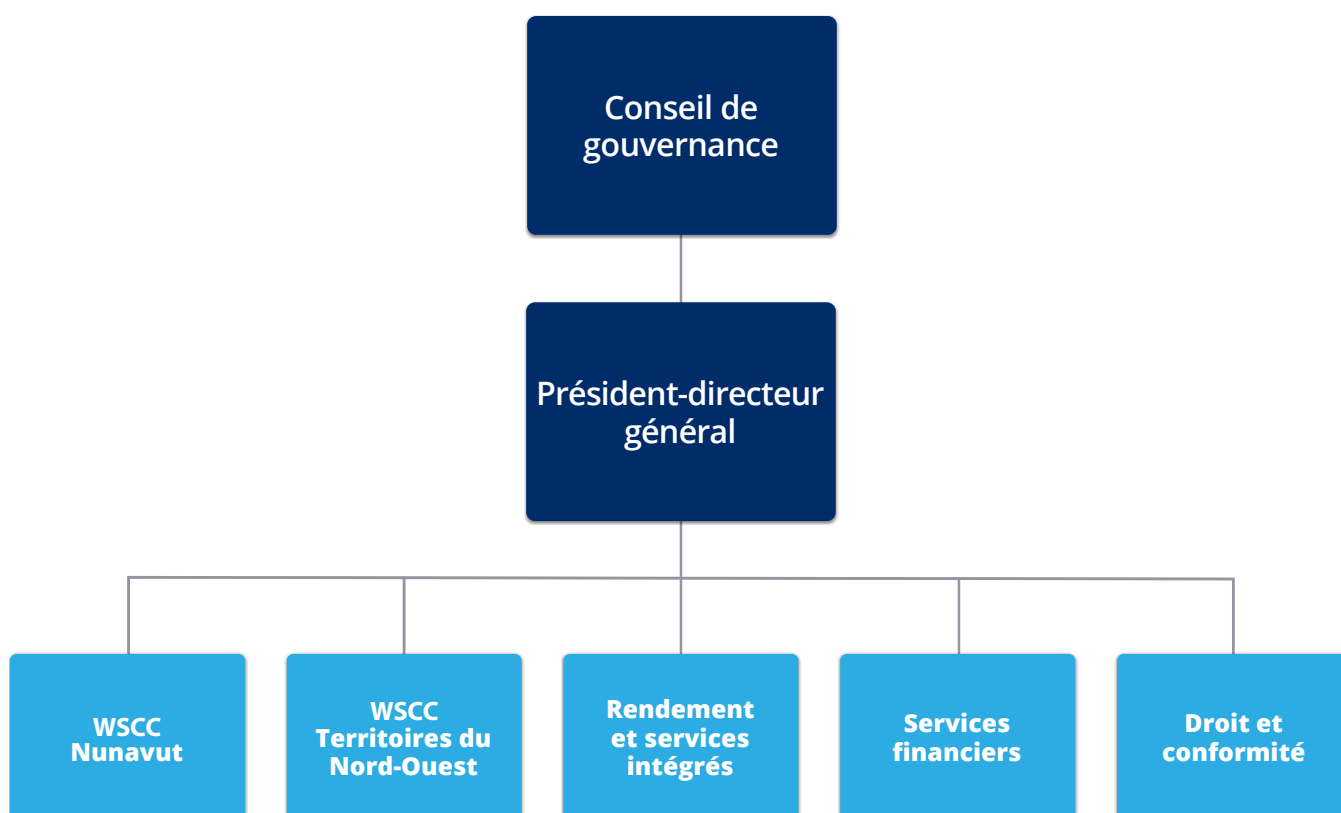
Sécurité et soins

La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (WSCC) est un organisme indépendant créé en vertu d'une loi qui est responsable de l'application des *Lois sur l'indemnisation des travailleurs*, des *Lois sur la sécurité*, des *Lois sur l'usage des explosifs* et des *Lois sur la santé et la sécurité dans les mines* des Territoires du Nord-Ouest (TNO) et du Nunavut. Elle fournit des services à environ 40 000 travailleurs et 4 000 employeurs dans l'ensemble des TNO et du Nunavut. Ces lois et les règlements connexes permettent de prendre soin des travailleurs et des employeurs des TNO et du Nunavut, et de les protéger.

Le plan stratégique 2023-2027 de la WSCC, *Parcours vers la sécurité*, a été élaboré dans la foulée de ce vaste mandat axé sur la sécurité et les soins, comme en témoignent les trois priorités stratégiques suivantes : *réaliser des progrès en matière de sécurité, fournir des services de qualité et assurer la viabilité financière*.

Structure organisationnelle de la WSCC

Une équipe de cadres supérieurs dirige la WSCC. Ceux-ci résident au Nunavut ou aux TNO. Ils assurent la direction et l'encadrement du personnel et orientent les opérations de la WSCC.



Statistiques de la WSCC

La WSCC obtient ses données au moyen d'une mesure ponctuelle⁽¹⁾. L'information tirée des données est présentée de façon à produire les statistiques les plus récentes, qui peuvent refléter des valeurs ajustées lorsqu'elles sont comparées aux données de l'exercice précédent.

	2020	2021	2022	2023	2024
Employeurs versant des cotisations	3 968	4 064	4 168	3 989	4 359
Nouveaux employeurs	507	601	594	518	708
	231 NU	288 NU	263 NU	267 NU	348 NU
	276 TNO	313 TNO	331 TNO	251 TNO	360 TNO
Comptes d'employeur réactivés	250	289	292	295	249
	104 NU	129 NU	126 NU	133 NU	148 NU
	146 TNO	160 TNO	166 TNO	162 TNO	178 TNO
Demandes d'indemnisation déclarées	2 832	3 073	3 401	3 033	2 935
Demandes acceptées	1 709	2 065	2 414	1 946	1 883
	723 NU	947 NU	1 204 NU	820 NU	794 NU
	986 TNO	1 118 TNO	1 219 TNO	1 126 TNO	1 089 TNO
Demandes de révision	36	46	37	51	68
Accidents du travail mortels	1	10	2	2	11
Masse salariale cotisable (en millions)	3 138 \$	3 474 \$	3 680 \$	3 912 \$	4 280 \$
Recettes de cotisations (en millions)	78,06 \$	84,35 \$	90,14 \$	96,11 \$	103,40 \$
MARA	94 500 \$	97 300 \$	102 200 \$	107 400 \$	110 600 \$
Inspections effectuées	626	623	640	958	654
	227 NU	215 NU	261 NU	388 NU	318 NU
	399 TNO	408 TNO	373 TNO	570 TNO	340 TNO
Consultations⁽²⁾	2 736	1 591	640	828	294
N^{bre} moyen d'ordonnances par inspection	2,37	2,42	1,70	1,72	1,69
	3,32 NU	2,72 NU	2,06 NU	2,17 NU	2,04 NU
	1,82 TNO	2,27 TNO	1,44 TNO	1,54 TNO	1,32 TNO
Ordonnances délivrées	1 481	1 510	1 087	1 654	1 113
Signalements de travail dangereux reçus sur le portail WSCC Connect	196	129	133	140	143
Incidents à signaler⁽³⁾	194	228	275	265	208
	107 NU	125 NU	123 NU	125 NU	102 NU
	87 TNO	103 TNO	152 TNO	140 TNO	106 TNO
Enquêtes	17	7	12	6	6
Poursuites					
Employeurs et superviseurs accusés	1	5	3	2	1
Employeurs et superviseurs condamnés	2	3	1	3	2

(1) Les données du tableau pour 2024 ont été extraites au cours de la semaine du 28 février 2025. Les autres années restent statiques.

(2) Consultations et activités d'éducation, suivies séparément des inspections et des enquêtes

(3) En vertu du Règlement sur la santé et la sécurité au travail et du Règlement sur la santé et la sécurité dans les mines

Rapport sur les activités de 2024

Réaliser des progrès en matière de sécurité

Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut



Indicateurs de rendement clés en 2024

Réaliser des progrès en matière de sécurité

La WSCC utilise des indicateurs de rendement clés (IRC) pour suivre les progrès réalisés vers la concrétisation de ses priorités stratégiques.

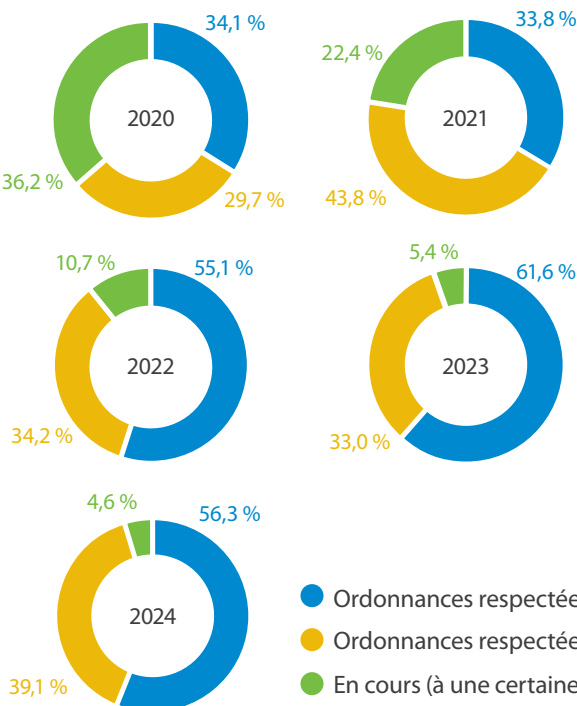
Indicateur de rendement clé	Cible en 2024	Résultat en 2024	Évaluation	Cible en 2027
Fréquence des blessures entraînant un arrêt de travail (temps perdu)	1,77	1,55	✓	1,68
Pourcentage des chantiers et milieux de travail prioritaires obtenant des ressources liées à la SST par l'intermédiaire des Services de prévention	40 % ⁽¹⁾	35,8 %	✗	100 %
Pourcentage d'employeurs satisfaits des ressources et des renseignements fournis	75 %	92,9 %	✓	75 %
Pourcentage de la masse salariale cotisable totale correspondant aux normes du programme Safe Workplace	49,9 % ⁽²⁾	57,3 %	✓	Hausse de 5 % par année par rapport au pourcentage de référence de 2022
Pourcentage d'employeurs admissibles correspondant aux normes du programme Safe Workplace	39,7 % ⁽²⁾	46 %	✓	Hausse de 5 % par année par rapport au pourcentage de référence de 2022
Élaboration de politiques de SST conformément au plan détaillé de révision des politiques (PDRP)	Politiques approuvées en 2024	Terminé	✓	Respect de l'échéancier fixé pour le PDRP
État d'avancement du projet visant l'amélioration du modèle des taux de cotisation des employeurs	Sur la bonne voie par rapport au plan	Sur la bonne voie	✓	Terminé

✓ Rendement atteignant ou dépassant la cible — Rendement légèrement inférieur à la cible ✗ Rendement loin de la cible ○ Redéfinition des priorités pour l'avenir ou changement de direction

(1) L'échelle de rendement acceptable par rapport à la cible de cet IRC pour 2024 doit se situer à plus ou moins 5 %. En 2024, l'indicateur était à la traîne en raison de cinq postes non pourvus aux Services de prévention. La question de la dotation en personnel pour ces fonctions sera examinée en 2025.

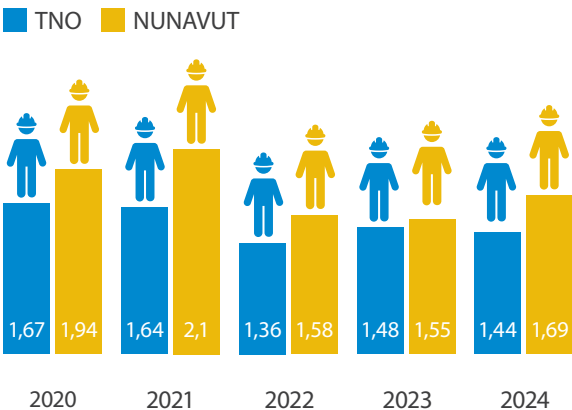
(2) Un audit a révélé que le pourcentage de référence de 2022 pour ces IRC a été mal estimé. Les cibles ont été ajustées pour refléter le bon pourcentage de référence pour 2022.

Conformité aux ordonnances, 2020-2024



Fréquence des blessures entraînant un arrêt de travail (temps perdu), 2020-2024

Nombre de demandes d'indemnisation pour perte de temps de travail pour 100 travailleurs



Quel a été le rendement de nos initiatives visant à faire progresser la culture de la sécurité en 2024?

1.1 Accroître le nombre d'activités éducatives en santé et sécurité au travail (SST)

Améliorer la compréhension des exigences liées à la SST en fournissant des renseignements et des ressources aux intervenants de la WSCC		
INITIATIVE	CIBLE	RENDEMENT
Organiser des ateliers visant plus particulièrement à informer les employeurs au sujet des conseillers en sensibilisation à la sécurité	Organiser quatre ateliers pour les grands employeurs	✓
Mettre à jour des ressources en SST	Mettre à jour quatre ressources en SST	✓
Poursuivre l'élaboration du programme de financement d'activités de formation	Préparer le lancement du programme le 1^{er} janvier 2025 ⁽¹⁾	✓
Élaborer une stratégie de communication pour améliorer l'information et les ressources en SST destinées aux intervenants	Élaborer et approuver la stratégie	✓

1.2 Améliorer nos activités de prévention des incidents et des blessures

Accroître le nombre d'employeurs ayant des programmes de SST en élaborant des politiques plus claires et en fournissant des conseils sur les procédures et les outils conçus pour réduire et prévenir les blessures et les incidents liés au travail, favorisant ainsi des milieux de travail plus sécuritaires		
INITIATIVE	CIBLE	RENDEMENT
Élaborer des politiques sur la SST, mener des recherches connexes et cerner les enjeux	Soumettre deux politiques sur la SST au Conseil de gouvernance à des fins d'approbation	✓
Élaborer des procédures de prévention internes qui rendent opérationnelles les politiques nouvellement créées	Créer ou mettre à jour cinq procédures	✓
Organiser des séances d'information ciblées pour les grands employeurs et les associations afin de faire connaître le programme Safe Workplace	Offrir de telles séances à un grand employeur par trimestre dans chaque territoire	✓

(1) Le Conseil de gouvernance a décidé de reporter le lancement du programme de financement d'activités de formation au 15 juillet 2025.

1.3 Revoir le modèle des taux de cotisation des employeurs

Passer en revue le modèle suivi pour établir les taux de cotisation des employeurs et dégager des approches qui pourraient mieux récompenser un excellent rendement en matière de sécurité et motiver les employeurs dont le rendement est moins satisfaisant

INITIATIVE	CIBLE	RENDEMENT
Repérer et étudier d'éventuels modèles en vue d'un examen plus approfondi	Documenter le cadre pour tracer la voie à suivre	



Rendement atteignant ou dépassant la cible



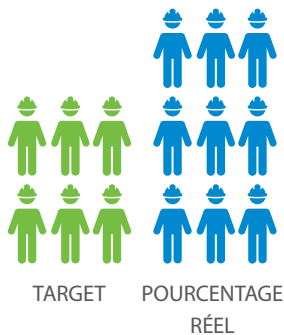
Rendement légèrement inférieur à la cible



Rendement loin de la cible



Redéfinition des priorités pour l'avenir ou changement de direction



Dépassant la cible fixée pour **2024**, le pourcentage d'employeurs admissibles correspondant aux normes du programme Safe Workplace était de

46 %

Vers l'avenir

Réaliser des progrès en matière de sécurité demeure au cœur de notre vision, soit l'élimination des maladies et des blessures professionnelles. Nous continuons de centrer nos efforts sur l'éducation en matière de SST, l'amélioration des activités de prévention des blessures et le soutien au programme Safe Workplace afin de promouvoir et de garantir des milieux de travail plus sains et sécuritaires pour tous.



Rapport sur les activités de 2024

Fournir des services de qualité

Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

Indicateurs de rendement clés en 2024

Fournir des services de qualité

La WSCC utilise des indicateurs de rendement clés (IRC) pour suivre les progrès réalisés vers la concrétisation de ses priorités stratégiques.

Indicateur de rendement clé	Cible en 2024	Résultats en 2024	Évaluation	Cible en 2027
Taux de satisfaction des intervenants	80 %	73 % ⁽¹⁾	✖	80 %
Pourcentage de consultations menées auprès d'intervenants où le cadre établi en la matière est appliqué	100 %	100 %	✔	100 %
Pourcentage de consultations menées par la WSCC auprès du public qui atteignent les objectifs fixés pour les taux de réponse	90 %	100 %	✔	90 %
Taux d'amélioration net (échelle de 5 points)	2,6	2,6	✔	3
Pourcentage de clients satisfaits à l'égard des services en ligne	80 %	84 %	✔	80 %
Taux d'avancement net	80 %	80 %	✔	80 %
Taux de rétention	Dépasser les taux du GTNO et du GN ⁽²⁾	86,7 %	✔	Dépasser les taux du GTNO et du GN
État d'avancement du projet de révision des dispositions législatives	Sur la bonne voie par rapport au plan	Sur la bonne voie ⁽³⁾	○	Terminé
Coût moyen par demande d'indemnisation	Baisse de 4 % par rapport à 2022	Hausse de 21 % par rapport à 2022	✖ ⁽⁴⁾	Baisse de 10 % par rapport au pourcentage de référence de 2022
Nombre de plaintes pour défaut de réponse transmises par le bureau du conseiller ou de la conseillère des travailleurs	Baisse de 33 % par rapport à 2022	Baisse de 72 % par rapport à 2022	✔	Zéro

✔ Rendement atteignant ou dépassant la cible — Rendement légèrement inférieur à la cible ✖ Rendement loin de la cible ○ Redéfinition des priorités pour l'avenir ou changement de direction

(1) L'enquête sur l'expérience client 2023-2024, menée en 2024, a mesuré la qualité des services de la WSCC à partir des réponses des employeurs, des travailleurs et des fournisseurs de soins de santé pour six aspects : services respectueux de la culture; fournis en temps opportun; fournis avec compétence; fournis avec exactitude; fournis avec politesse; fournis avec professionnalisme. La note moyenne reflète la satisfaction globale de la clientèle. Des initiatives sont en place pour améliorer la satisfaction de la clientèle à l'égard de la prestation de services.

(2) Taux de rétention : 85 % au GTNO en 2021-2022; 82 % au GN en 2021-2022

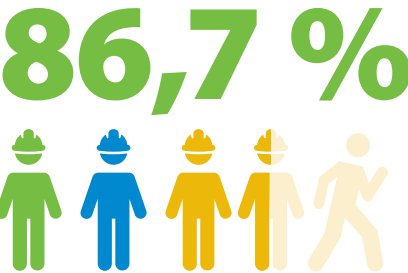
(3) Le projet de révision des dispositions législatives est reporté au T2 2025.

(4) Les Services des réclamations ont mis en œuvre plusieurs mesures de maîtrise des coûts, et d'autres sont prévues. Les résultats à court terme peuvent ne pas être visibles. L'augmentation actuelle des coûts sera évaluée afin de distinguer les facteurs internes des facteurs externes. Les dépenses médicales plus élevées, la variabilité des demandes d'indemnisation et l'inflation y contribuent probablement. L'unité opérationnelle reste concentrée sur la maîtrise durable des coûts.

La WSCC offre ses services dans quatre langues officielles : l'anglais, le français, l'inuktitut et l'inuinnaqtun. Quelles ont été les traductions effectuées par la WSCC en 2024?



Taux de maintien de l'effectif de la WSCC en 2024 :



Quel a été le rendement de nos initiatives visant à fournir des services de qualité en 2024?

2.1 Solliciter l'avis des intervenants

Veiller à ce que les intervenants aient la possibilité de faire part de leur expérience et de leurs suggestions en élargissant le processus de consultation		
INITIATIVE	CIBLE	RENDEMENT
Créer un cycle d'évaluation pour les programmes et les services de la WSCC	Préparer un cycle d'évaluation pour les programmes de la WSCC	✓
Intégrer la sécurisation culturelle au cadre orientant les consultations	Participation des gouvernements et organisations autochtones à toutes les consultations de la WSCC	✓
Mener des consultations auprès des gouvernements et des organisations autochtones afin d'établir des relations et d'assurer leur représentation au sein du Comité de mobilisation des intervenants	Atteindre une représentation autochtone d'au moins 10 % au Comité de mobilisation des intervenants	—

2.2 Concevoir des activités et procédés novateurs et efficaces

Créer des processus définis qui ajoutent de la valeur au profit des intervenants en exploitant les technologies, données, solutions et outils conçus pour simplifier notre travail		
INITIATIVE	CIBLE	RENDEMENT
Élaborer des tableaux de bord internes pour améliorer l'accessibilité des données organisationnelles	- Créer huit tableaux de bord - Offrir des activités de formation à l'interne	✓
Améliorer l'expérience des employés	- Mettre en œuvre la phase 1 du modèle de soutien aux employés - Appliquer 25 % des recommandations relatives à l'expérience des utilisateurs	✓
Moderniser la gestion des documents et de l'information	Mettre en œuvre la phase 1 du système de gestion des dossiers d'information organisationnels	✓
Améliorer l'efficacité opérationnelle des systèmes d'information	Élaborer une feuille de route complète pour le cycle de vie du système financier de la WSCC	✓
Préparer les systèmes, les processus et les politiques nécessaires à l'établissement d'un maximum annuel de rémunération assurable (MARA) distinct pour les TNO et le Nunavut	Établir un MARA distinct pour chacun des territoires en vue d'un lancement le 1^{er} janvier 2025	✓
Enrichir et améliorer l'expérience en ligne des intervenants	- Élaborer une feuille de route pour les services en ligne destinés aux travailleurs - Évaluer la faisabilité d'un centre de messagerie sécurisé pour les intervenants	✓

 Rendement atteignant ou dépassant la cible
  Rendement légèrement inférieur à la cible
  Rendement loin de la cible
  Redéfinition des priorités pour l'avenir ou changement de direction

2.3 Soutenir les efforts du personnel dans la prestation de services

Veiller à la mise en place de stratégies robustes pour répondre à un marché du travail en constante évolution en soutenant et en mobilisant les employés de la WSCC, et en leur donnant les moyens de fournir d'excellents services à nos intervenants

INITIATIVE	CIBLE	RENDEMENT
Moderniser les services des RH	- Concevoir un tableau de bord pour guider les fonctions liées à la direction des RH - Acquérir un logiciel de recrutement et veiller à son déploiement	✓
Mettre en œuvre une stratégie de planification de l'effectif	Appliquer les trois principales recommandations formulées dans la stratégie	✓
Optimiser l'espace de travail des locaux	Réaliser une évaluation de la faisabilité axée sur l'espace de travail des locaux	✓

2.4 Revoir les dispositions législatives appliquées par la WSCC

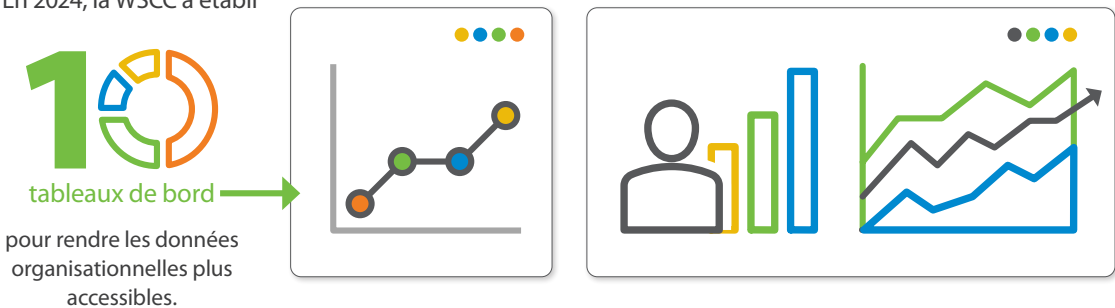
Mettre à jour les dispositions législatives appliquées par la WSCC

INITIATIVE	CIBLE	RENDEMENT
Élaborer des options pour la modernisation de la législation sur la santé et la sécurité au travail en collaboration avec le Comité législatif sur la santé et la sécurité au travail dans les mines et le Comité consultatif sur la sécurité	Procéder à un examen préalable des dispositions législatives sur la sécurité selon l'ordre de priorité du comité directeur en SST	○ ⁽¹⁾
Examiner le Règlement sur la santé et la sécurité au travail et le Règlement sur la santé et la sécurité dans les mines	Passer en revue les dispositions réglementaires en matière de SST selon l'ordre de priorité du Comité d'examen des dispositions législatives et veiller à leur harmonisation	✓
Poursuivre le processus législatif pour les modifications à Loi sur l'indemnisation des travailleurs relatives aux pensions	Amorcer la rédaction d'un projet de loi	✓

✓ Rendement atteignant ou dépassant la cible — Rendement légèrement inférieur à la cible ✗ Rendement loin de la cible ○ Redéfinition des priorités pour l'avenir ou changement de direction

(1) Cette initiative a été reportée et d'autres engagements ont été classés par ordre de priorité dans le cadre de l'examen des dispositions législatives.

En 2024, la WSCC a établi



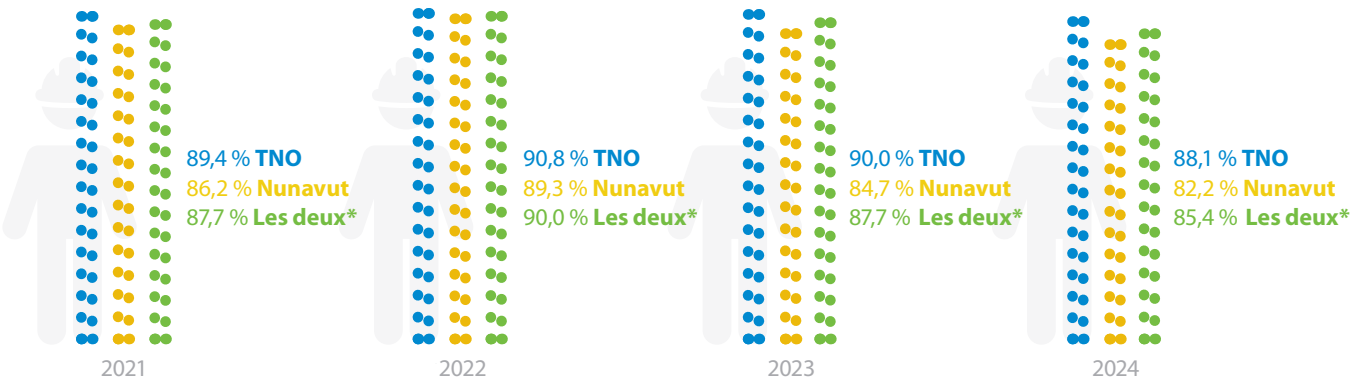
2.5 Améliorer la gestion des demandes d'indemnisation

Gérer les demandes d'indemnisation de manière efficace et responsable en utilisant les processus, les outils et les systèmes appropriés, ce qui permet d'alléger la charge de travail du personnel tout en améliorant l'expérience des intervenants

INITIATIVE	CIBLE	RENDEMENT
Revoir la structure organisationnelle globale et, plus particulièrement, la conception au sein de la structure organisationnelle des Services des réclamations	Achever l'examen de la structure organisationnelle des Services des réclamations	✓
Améliorer les communications relatives à la gestion des demandes d'indemnisation	- Créer huit lettres normalisées en ce qui a trait aux demandes d'indemnisation - Créer quatre documents de référence d'une page pour les sujets courants liés aux demandes d'indemnisation - Évaluer les méthodes de communication internes pour les travailleurs blessés ou malades, et formuler des recommandations	✓
Évaluer la stratégie établie en 2022 pour améliorer le traitement des demandes d'indemnisation	Terminer l'évaluation et dégager les priorités	✓
Élaborer un programme d'intégration et de formation pour les propriétaires de demandes d'indemnisation (ou référents)	Concevoir le contenu d'un tel programme	✓

Rendement atteignant ou dépassant la cible
 Rendement légèrement inférieur à la cible
 Rendement loin de la cible
 Redéfinition des priorités pour l'avenir ou changement de direction

Pourcentage de travailleurs blessés qui ont repris le travail dans les six mois



* Ce chiffre représente le pourcentage cumulé des travailleurs blessés aux TNO et au Nunavut qui ont repris le travail dans les six mois.

**Vers
l'avenir**



Nous poursuivons nos efforts pour **fournir des services de qualité**, en nous concentrant sur le renforcement des processus et sur l'habilitation du personnel de la WSCC à fournir des services accessibles, compréhensibles et efficaces en temps opportun. Nous nous engageons à intégrer nos valeurs fondamentales à nos activités quotidiennes afin d'améliorer la gestion des demandes d'indemnisation, de rationaliser la prestation de services et d'élargir la portée de nos initiatives de sécurisation culturelle.

Rapport sur les activités de 2024

Assurer la viabilité financière

Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut



Indicateurs de rendement clés en 2024

Assurer la viabilité financière

La WSCC utilise des indicateurs de rendement clés (IRC) pour suivre les progrès réalisés vers la concrétisation de ses priorités stratégiques.

Indicateur de rendement clé	Cible en 2024	Résultats en 2024	Évaluation	Cible en 2027
Durée composée moyenne des réclamations	104,4	109,4	⚡	Baisse de 10 % par rapport à la fin d'exercice 2022
Rendement de l'investissement	5,5 %	13,6 %	✅	5,25 % par année
Niveau de capitalisation	110,7 %	114,0 %	✅	116,4 %

✅ Rendement atteignant ou dépassant la cible ⚡ Rendement légèrement inférieur à la cible ❌ Rendement loin de la cible 🔍 Redéfinition des priorités pour l'avenir ou changement de direction



La cible fixée pour **2027** en ce qui a trait au niveau de capitalisation est

116,4 %

La cible fixée pour **2023** en ce qui a trait au niveau de capitalisation était de **115,2 %** dans le rapport annuel 2023, mais a été révisée à **108,8 %**. Les résultats de **2023** sont inchangés, à **107,1 %**.

Quel a été le rendement de nos initiatives visant à assurer la viabilité financière en 2024?

3.1 Confirmer que le Fonds de protection des travailleurs est bien géré

Évaluer si l'externalisation de la gestion des placements du Fonds de protection des travailleurs reste appropriée et estimer le rendement de l'investissement global de cette démarche		
INITIATIVE	CIBLE	RENDEMENT
Procéder à un examen du portefeuille de placements existant et repérer les actifs affichant un rendement inférieur à céder ou à restructurer	• Formuler des recommandations pour optimiser le rendement du portefeuille et obtenir une rentabilisation maximale	
Analyser les services du dépositaire des placements	• Élaborer et mettre en œuvre un cadre de surveillance ⁽¹⁾	

3.2 Augmenter le niveau de capitalisation de la WSCC

Atteindre un équilibre entre l'offre de services d'indemnisation de qualité aux travailleurs blessés et le maintien de taux de cotisation stables et abordables pour les employeurs		
INITIATIVE	CIBLE	RENDEMENT
Évaluer les systèmes de traitement des paiements et le déroulement des tâches afin d'optimiser l'efficacité	• Processus d'examen terminé ⁽²⁾	
Élaborer un processus de suivi continu des actifs et des passifs afin de cerner les tendances	• Processus mis en œuvre	

(1) Le cadre de surveillance des services du dépositaire des placements a pris du retard en raison de modifications au contrat et de l'examen juridique de celui-ci; il devrait être achevé au T1 2025.
(2) L'examen du traitement des paiements n'a pas été achevé à temps en raison de retards dans la mise à l'essai du tableau de bord. Cet indicateur retardé devrait être achevé au T1 2025.

 Rendement atteignant ou dépassant la cible  Rendement légèrement inférieur à la cible  Rendement loin de la cible  Redéfinition des priorités pour l'avenir ou changement de direction

Vers l'avenir



Assurer la viabilité financière est un processus continu. Au cours de l'année à venir, nous évaluerons les stratégies d'investissement, optimiserons les systèmes de traitement des paiements et maintiendrons un équilibre quant à notre niveau de capitalisation. Il est essentiel que le Fonds de protection des travailleurs dispose de ressources suffisantes pour assurer la prise en charge des travailleurs blessés. En maintenant des fonds suffisants grâce à un mécanisme de financement équitable, nous honorons notre engagement en matière de gestion.



Nos finances

Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

Commentaire de la direction

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024



Analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation 2024

Le commentaire de la direction fournit des précisions concernant les activités financières et le rendement de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (WSCC) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024. Les états financiers audités suivants font partie intégrante du présent commentaire et doivent être lus parallèlement.

Résumé

La WSCC a connu un redressement financier remarquable en 2024, atteignant un résultat global de 35,9 millions de dollars (M\$), comparativement à une perte de 1,9 M\$ en 2023. Cette amélioration de 393,6 % de position des capitaux propres reflète à la fois un solide rendement des placements et une gestion opérationnelle efficace au cours de la deuxième année de mise en œuvre des normes comptables IFRS 17 et IFRS 9.

Telles sont les principales données financières pour 2024 :

- Augmentation de 74,6 % des revenus nets des placements, qui s'élèvent à 67,9 M\$;
- Croissance de 6,8 % des produits des activités d'assurance, qui atteint 103,9 M\$;
- Amélioration du niveau de capitalisation (actif/passif) de 101,8 % à 108,3 % en vertu de la norme IFRS 17;
- Transition de la réserve d'exploitation d'un déficit de 16,1 M\$ à un solde positif de 23,4 M\$;
- Croissance du total de l'actif de 12,1 %, à 589,9 M\$.

Bien qu'elle soit confrontée à de constants défis liés à l'augmentation des charges afférentes aux services d'assurance et à l'imminence d'une guerre commerciale entre le Canada et les États-Unis, la gestion financière stratégique de la WSCC a considérablement renforcé notre capacité à remplir notre mandat auprès des employeurs et des travailleurs blessés aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut.

Information prospective

Le présent rapport renferme de l'information prospective qui peut différer des résultats réels. Cette information comporte des hypothèses sur l'avenir et est soumise à des risques et des incertitudes. L'information prospective couvre entre autres les priorités, les objectifs, les mesures, les projections et les observations de la WSCC.

Les risques et les incertitudes au sujet des hypothèses futures peuvent comprendre les marchés financiers changeants, la conjoncture générale et la situation de l'industrie, les dispositions législatives, les normes comptables, les appels et les décisions judiciaires, et d'autres risques, qu'ils soient connus ou non. Aussi, le lecteur doit faire preuve de prudence et ne pas accorder trop de poids à l'information prospective fournie dans le présent document.

Modifications aux hypothèses liées aux évaluations actuarielles

La direction a revu les hypothèses liées aux évaluations des contrats d'assurance pour l'exercice terminé en 2024 afin de s'aligner sur les réalités actuelles et de s'assurer que le passif au titre des contrats d'assurance reflète en fin de compte l'exposition de la WSCC aux obligations actuelles et futures. Les modifications aux hypothèses se sont traduites comme suit :

Modifications aux hypothèses liées aux évaluations

Hypothèse	2024	2023	Effet des modifications sur le passif global
Base de mortalité	Selon la table compilant les statistiques de mortalité de la population générale de Statistique Canada (tables de mortalité pour le Canada, 2020-2022)	Selon la table compilant les statistiques de mortalité de la population générale de Statistique Canada (tables de mortalité pour le Canada, 2010-2012)	4,6 M\$
	Augmentation de 25 % appliquée aux taux de mortalité	Augmentation de 10 % appliquée aux taux de mortalité	
Taux d'actualisation	4,81 %	4,86 %	2,1 M\$
Inflation du secteur médical (à long terme)	4,00 %	4,50 %	5,6 M\$

Aperçu du rendement financier

2024 est le deuxième exercice suivant la mise en œuvre des normes IFRS 17 et IFRS 9. Bien que l'on s'attende à une volatilité des résultats financiers en raison des fluctuations du taux d'actualisation de la norme IFRS 17 et d'autres hypothèses sous-jacentes, la WSCC a fait preuve d'une gestion efficace de ces défis.

Analyse du résultat global total

L'amélioration significative du résultat global total, passé d'une perte de 1,9 M\$ en 2023 à un bénéfice de 35,9 M\$ en 2024, représente un redressement de 37,8 %. Cette remarquable reprise est attribuable à plusieurs facteurs :

1. **Rendement des placements** : Les revenus nets des placements ont augmenté de 29,0 M\$ (74,6 %) pour atteindre 67,9 M\$, reflétant à la fois une amélioration de la conjoncture et une gestion efficace du portefeuille.
2. **Réduction de l'incidence des charges afférentes aux activités d'assurance** : Les charges afférentes aux activités d'assurance ont diminué de 18,8 M\$ (51 %), passant de 36,9 M\$ en 2023 à 18,1 M\$ en 2024.
3. **Efficacité opérationnelle** : Malgré l'augmentation des coûts, la WSCC a maintenu un contrôle efficace des dépenses administratives.

Ce rendement témoigne de la résilience de notre stratégie financière au cours du deuxième exercice de mise en œuvre de la norme IFRS 17, démontrant notre capacité à composer avec la volatilité inhérente aux nouvelles normes comptables tout en maintenant la stabilité financière.

Résultat des activités d'assurance

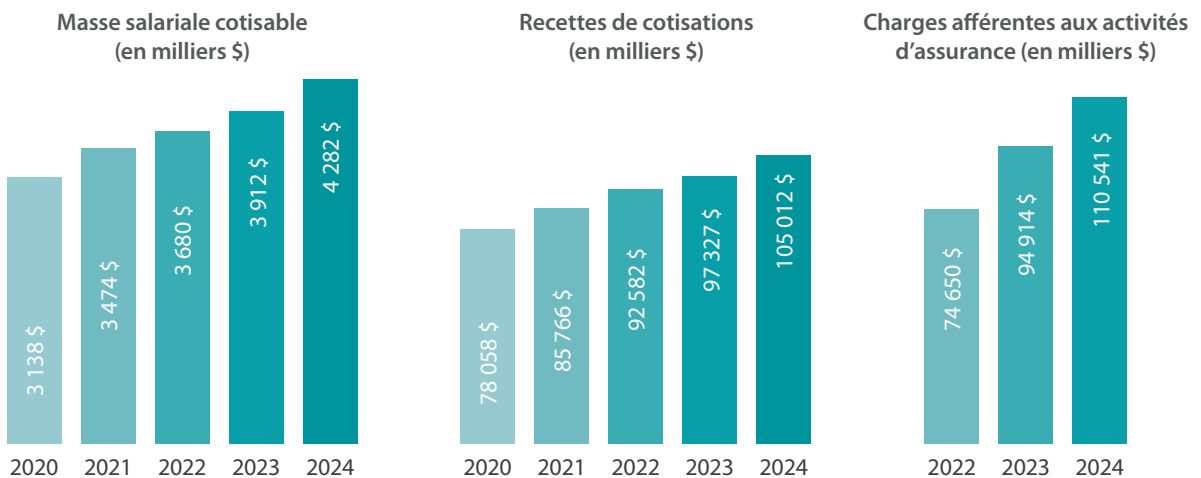
Le résultat des activités d'assurance est passé d'un bénéfice de 2,4 M\$ en 2023 à une perte de 6,6 M\$ en 2024, reflétant les difficultés persistantes dans la gestion des dépenses liées aux activités d'assurance dans le contexte économique actuel. Cette baisse de 9 M\$ nécessite une analyse plus approfondie, soit :

1. **Croissance des revenus** : Les produits des activités d'assurance se sont accrus de 6,8 %, passant de 97,3 M\$ à 103,9 M\$, principalement en raison d'une augmentation de 10,3 % de la masse salariale cotisable, qui est passée de 3,9 G\$ à 4,3 G\$.
2. **Accélération des charges** : Les charges afférentes aux activités d'assurance ont augmenté plus rapidement (16,5 %), passant de 94,9 M\$ à 110,5 M\$, dépassant ainsi la croissance des revenus.

3. Facteurs contribuant à la croissance des charges afférentes aux activités d'assurance :

- Augmentation des coûts liés à l'aide médicale et à l'indemnisation, reflétant les pressions inflationnistes dans le secteur des soins de santé;
- Augmentation des dépenses relatives aux catastrophes de 3,9 M\$ en raison de l'utilisation de la réserve pour les catastrophes;
- Augmentation des dépenses administratives relatives aux charges afférentes aux activités d'assurance.

La divergence entre la croissance des revenus et celle des dépenses met en lumière la nécessité de continuer de mettre l'accent sur l'efficacité opérationnelle et la gestion stratégique des coûts pour que le résultat des activités d'assurance redevienne positif dans les années à venir.

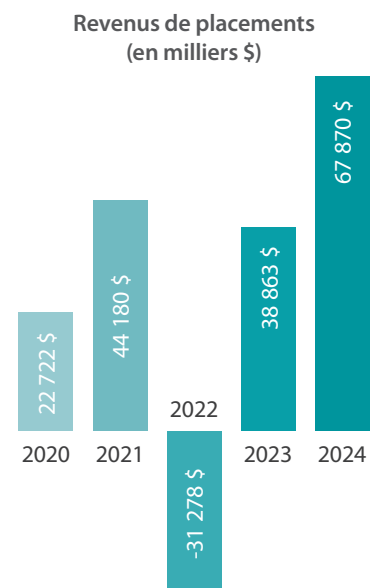


Stratégie d'investissement et rendement du portefeuille

Le portefeuille de la WSCC a connu un rendement exceptionnel en 2024 – les revenus nets des placements se sont élevés à 67,9 M\$, soit une augmentation de 74,6 % par rapport à 2023. Ce résultat reflète à la fois l'amélioration des conditions du marché et l'effet de notre approche stratégique de la gestion des placements :

1. **Répartition des actifs :** Notre portefeuille continue d'évoluer vers une plus grande diversification des catégories d'actifs, en équilibrant le potentiel de croissance et la gestion des risques.
2. **Rendement par rapport aux indices de référence :** Malgré un rendement net de 13,6 %, le positionnement défensif du portefeuille s'est traduit par une sous-performance par rapport à l'indice de référence.
3. **Perspective à long terme :** Notre stratégie d'investissement reste axée sur la stabilité à long terme pour respecter nos obligations permanentes envers les travailleurs blessés.

La tendance sur cinq ans montre la volatilité inhérente au rendement des placements, l'année 2024 représentant le rendement le plus élevé de cette période avec 67,8 M\$, comparativement à 38,9 M\$ en 2023, -31,3 M\$ en 2022, 44,2 M\$ en 2021 et 22,7 M\$ en 2020. Cela renforce l'importance de maintenir une approche d'investissement disciplinée et à long terme plutôt que de réagir aux fluctuations à court terme du marché.



Produits financiers et charges afférentes aux activités d'assurance

La variation de 51 % des charges d'une année à l'autre, soit de 36,9 M\$ en 2023 à 18,1 M\$ en 2024, est en grande partie attribuable à la fluctuation des taux d'intérêt et au changement qui en résulte dans le taux d'actualisation utilisé pour évaluer le passif au titre des contrats d'assurance.

Résultat financier net de l'assurance

Le résultat financier net de l'assurance est un indicateur essentiel qui met en évidence la corrélation entre les revenus nets de placements générés par la gestion du portefeuille de placements de la WSCC et l'incidence des produits financiers ou des charges financières (valeur nette) découlant des résultats des contrats d'assurance. Compte tenu de la nature à long terme de la stratégie de la WSCC, un résultat financier net de l'assurance qui est positif indique que les revenus d'assurance et de placements dépassent les frais d'assurance et la croissance du passif au titre des contrats d'assurance. Un résultat positif est donc enregistré pour l'exercice.

Ce résultat comprend l'effet des changements aux taux d'actualisation utilisés pour mesurer la valeur temps de l'argent et les variations de cette valeur, ainsi que l'effet du risque financier et de ses variations. Il tient également compte des hypothèses financières retenues lors de l'évaluation du passif des contrats d'assurance de la WSCC. Le résultat est de 43,2 M\$ en 2024 comparativement à 4,4 M\$ en 2023, ce qui constitue une amélioration significative de 38,8 M\$ ou 882,1 %.

Autres revenus et charges

Frais d'administration et frais généraux : Ces frais représentent l'excédent des coûts administratifs après l'affectation aux coûts de gestion des réclamations. Une augmentation, bien que modeste, indique une hausse des coûts opérationnels de 7,5 M\$ à 8,9 M\$ pour l'exercice en cours, principalement en raison de l'inflation et des salaires plus élevés.

Amendes et revenus divers Une augmentation modérée, due aux pénalités pour paiements en retard et aux recouvrements, a entraîné une hausse de 1,9 M\$, comparativement à 1,3 M\$ pour l'exercice précédent.

Autres éléments du résultat global (revenus ou pertes) : La perte ou le gain de réévaluation sur le régime à prestations déterminées était de 260 000 \$ en 2024, comparativement à 83 000 \$ en 2023. Ces montants reflètent l'incidence des changements au régime à prestations déterminées qui n'affecteront pas l'excédent ou la perte dans les périodes ultérieures.

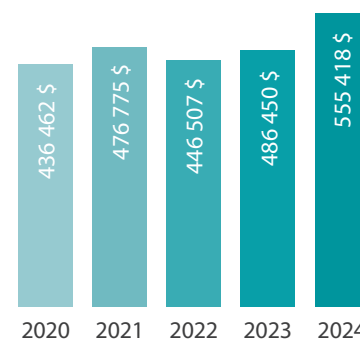
Situation financière

L'état de la situation financière offre un aperçu des actifs, du passif et des capitaux propres de la WSCC au 31 décembre pour les exercices **2024** et 2023. Les changements significatifs de la situation financière, qui donnent un aperçu de la santé financière et de l'efficacité de la WSCC, sont analysés ci-dessous :

Actifs

L'analyse des actifs révèle une augmentation de leur total de 526,4 M\$ au 31 décembre 2023 à **589,9 M\$** à la fin de 2024; les investissements montrent une augmentation notable de 486,5 M\$ en décembre 2023 à 555,4 M\$ à la fin de 2024. Cette augmentation est attribuable à l'efficacité de la stratégie d'investissement de la WSCC et à l'appréciation de la valeur des placements. Une telle évolution reflète à la fois les activités opérationnelles de la Commission et les décisions stratégiques en matière de gestion financière prises au cours de la période.

Portefeuille de placements
(en milliers \$)



Passif

Le passif total de décembre 2023 à la fin de 2024 indique une augmentation de 517,3 M\$ à **544,8 M\$**. L'augmentation du passif observée est liée au passif des contrats d'assurance. Celui-ci s'est considérablement accru, passant de 491,4 M\$ en décembre 2023 à **521,9 M\$** à la fin de 2024. Cet accroissement est principalement attribuable aux hypothèses sous-jacentes, à l'augmentation des paiements au titre des réclamations et à l'impact des catastrophes réalisées.

Passif au titre des contrats d'assurance (en milliers \$)



Situation financière et capitaux propres

La situation financière de la WSCC s'est considérablement renforcée en 2024, le total des capitaux propres passant de 9,1 M\$ à 45,1 M\$, soit une amélioration de 393,6 %. Ce changement remarquable mérite un examen plus approfondi :

1. **Réserve d'exploitation** : L'amélioration la plus spectaculaire concerne la réserve de fonctionnement, qui est passée d'un déficit de 16,1 M\$ à un solde positif de 23,4 M\$, soit un écart de 39,5 M\$. Cette transformation reflète à la fois un solide rendement des placements et une gestion efficace des activités d'assurance.
2. **Réserve pour catastrophes** : La WSCC a connu un événement catastrophique qui a entraîné l'utilisation de 3,9 M\$ de la réserve pour catastrophes. Conformément à notre stratégie de financement, qui exige que la réserve pour catastrophes représente 5 % du passif total, nous avons reconstitué cette réserve pour catastrophes épuisée par un transfert de 7,1 M\$ de la réserve d'exploitation, nous assurant ainsi de rester prêts face à de futurs événements catastrophiques. L'effet net a consisté en une augmentation de la réserve pour catastrophe de 23,1 M\$ à 26,2 M\$ dans les états financiers non audités, établis selon la base de capitalisation.

	Base de capitalisation (non auditée)		Norme IFRS 17	
	2024	2023	2024	2023
	(milliers \$)	(milliers \$)	(milliers \$)	(milliers \$)
Réserve d'exploitation	44 952	9 915	23 415	(16 123)
Réserve pour remplacement des immobilisations	2 494	2 163	2 494	2 163
Réserve pour catastrophes	26 230	23 094	19 173	23 094
Capitaux propres	73 676	35 172	45 082	9 134

Niveau de capitalisation

Selon l'approche reposant sur la norme IFRS 17, le coefficient de capitalisation de 108,3 % (2023 : 101,8 %) indique que pour chaque dollar de passif, il y a 1,083 \$ en actifs. Ce coefficient démontre une position de surcapitalisation légère selon les exigences de cette norme comptable. En revanche, le coefficient de capitalisation de 114,0 % (2023 : 107,1 %) établi selon la base de capitalisation indique un excédent de capitalisation plus important, les actifs et les réserves dépassant encore plus le passif. Le rendement de l'investissement net de 67,9 M\$ (2023 : 38,9 M\$) ainsi qu'une gestion prudente des fonds disponibles et des dépenses sont en grande partie à l'origine de l'excédent de capitalisation. La direction continuera de surveiller la capitalisation au cours des prochains exercices. Pour la période de 2022 à 2024, la tendance reflète une utilisation prudente des ressources par la direction pour répondre aux obligations liées aux contrats d'assurance.

Les niveaux de capitalisation selon la norme IFRS 17 et les normes comptables de base de financement fournissent des éléments d'information clés sur la situation financière de la WSCC pour l'exercice se terminant en 2024. Bien que les deux niveaux affichent une bonne santé financière, l'écart entre les coefficients de capitalisation souligne l'importance du choix des normes comptables et leur incidence sur l'information financière. Pour atteindre la cible optimale à long terme de 125 %, la WSCC doit tirer parti de pratiques de gestion financière stratégiques, maximiser l'efficacité opérationnelle et saisir des occasions de croissance tout en gérant prudemment le passif. En s'alignant sur le niveau de capitalisation cible, la WSCC peut renforcer sa résilience financière, mieux se préparer aux éventualités et obtenir un succès opérationnel durable dans l'environnement réglementaire dynamique des commissions des accidents du travail au Canada.

	Base de capitalisation (non auditée)			Norme IFRS 17		
	2024	2023	2022	2024	2023	2022
	(milliers \$)	(milliers \$)	(milliers \$)	(milliers \$)	(milliers \$)	(milliers \$)
Total de l'actif	598 108	533 479	495 920	589 889	526 414	487 484
Total du passif	524 432	498 307	474 604	544 807	517 280	476 470
Actif/passif	114,0 %	107,1 %	104,5 %	108,3 %	101,8 %	102,3 %

Gestion des risques

La WSCC est confrontée à plusieurs risques financiers qui exigent une gestion prudente :

- Risque de volatilité des marchés :** La volatilité inhérente aux marchés financiers a une incidence directe sur notre portefeuille de placements et, dans le contexte de la norme IFRS 17, intensifie la volatilité du passif des contrats d'assurance en raison des fluctuations du taux d'actualisation.
- Risque d'inflation :** La hausse de l'inflation, surtout en ce qui a trait aux dépenses médicales, continue de peser sur les charges afférentes aux activités d'assurance et le passif à long terme.
- Évolution démographique :** L'évolution démographique de la main-d'œuvre aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut pourrait avoir une incidence sur les recettes de cotisations futures et sur les tendances relatives aux demandes d'indemnisation.

Nos stratégies d'atténuation des risques comprennent :

- la poursuite de la diversification du portefeuille pour composer avec la volatilité des placements;
- la révision régulière des hypothèses actuarielles pour tenir compte des conditions économiques actuelles;
- la mise en œuvre d'initiatives axées sur l'efficacité opérationnelle pour contrôler les coûts administratifs;
- une gestion prudente des réserves pour assurer la stabilité financière.

Rendement financier et perspectives

Bien qu'elle repose sur une approche fondée sur des principes, la norme IFRS 17 entraîne une volatilité inhérente du marché, qui, si elle est prise pour déterminer le financement, pourrait entraîner des changements importants dans les cotisations des employeurs. Compte tenu de cette volatilité, la WSCC continuera d'utiliser la base de capitalisation (vision à long terme) nécessaire pour équilibrer les droits et obligations des travailleurs blessés et des employeurs couverts, comme l'exigent les principes de Meredith et la législation sur l'indemnisation des accidents du travail, et pour maintenir la stabilité des taux de cotisation. Cette approche est conforme aux pratiques actuarielles reconnues pour les évaluations du passif au titre des contrats d'assurance et, par conséquent, le taux d'actualisation utilisé pour ce passif suit les politiques en matière de capitalisation et de placements établies par la WSCC.

Le maximum annuel de rémunération assurable (MARA) de 2024 a augmenté par rapport à 2023, passant de 107 400 \$ à 110 600 \$. Le MARA représente le niveau maximal du salaire couvert des employés, qui est utilisé pour déterminer le montant des prestations. Il est fixé chaque année, conformément à la politique 00.04 de la WSCC, Maximum annuel de rémunération assurable. C'est un facteur crucial dans le traitement des demandes d'indemnisation et le calcul des gains assurables des employeurs. Le taux de cotisation provisoire a été maintenu : il était de 2,40 \$/100 \$ de la masse salariale cotisable en 2023 et il l'est resté en 2024.

Perspectives pour 2025

À l'horizon 2025, la WSCC prévoit ce qui suit :

1. **Taux de cotisation** : Compte tenu de l'amélioration de notre situation financière, nous maintiendrons le taux d'imposition provisoire à 2,40 \$/100 \$ de la masse salariale cotisable pour 2025.
2. **Ajustement du MARA** : Le maximum annuel de rémunération assurable (MARA) augmentera en 2025 pour atteindre 112 600 \$ et 113 900 \$ aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut respectivement, reflétant ainsi l'inflation des salaires et garantissant une couverture adéquate pour les travailleurs.
3. **Difficultés financières** : Nous anticipons une pression continue sur les charges afférentes aux activités d'assurance en raison de l'inflation du secteur médical et du risque de volatilité des taux d'actualisation dans le contexte de la norme IFRS 17.
4. **Initiatives stratégiques** : La WSCC mettra en œuvre des mesures améliorées de contrôle des coûts et des pratiques de gestion des demandes d'indemnisation afin d'améliorer le résultat des activités d'assurance.

Complexité des enjeux tarifaires

De concert avec nos partenaires, nous continuons de suivre l'évolution de la situation tarifaire entre le Canada et les États-Unis ainsi que ses possibles répercussions sur les deux territoires. Les récents événements ont créé un climat d'incertitude économique qui mérite un examen attentif. La WSCC reste déterminée à trouver un équilibre entre ses responsabilités envers les travailleurs blessés et le maintien de taux de cotisation stables et abordables pour les employeurs. Notre approche stratégique comprend :

- un suivi continu des répercussions propres à notre secteur afin d'anticiper les fluctuations des recettes tirées des cotisations de même que les tendances du marché du travail;
- une gestion financière prudente pour assurer la stabilité pendant cette période d'incertitude commerciale.

Nous reconnaissons que les communautés nordiques sont confrontées à des défis uniques avec la mise en place de tarifs en raison de leur isolement géographique et de leur faible diversité économique. La WSCC continuera d'adapter ses stratégies pour soutenir les travailleurs et les employeurs à mesure que la situation tarifaire évolue.

Conclusion

Les résultats financiers pour 2024 démontrent la résilience de la WSCC et sa capacité à composer avec les complexités liées à la norme IFRS 17 tout en restant centrée sur sa mission principale. L'amélioration significative de notre situation financière constitue une base plus solide pour remplir nos obligations envers les intervenants des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

Bien que des défis demeurent, en particulier dans la gestion des dépenses croissantes qui découlent des activités d'assurance, et que la menace d'une guerre commerciale entre le Canada et les États-Unis semble imminente, notre approche stratégique de la gestion financière et de l'atténuation des risques nous positionne bien pour maintenir la stabilité et la croissance. Nous restons résolus à présenter l'information à notre disposition avec transparence et à assurer une gérance financière prudente alors que nous avançons vers l'avenir.



Harry Cassie, M.Ph., MBA, CPA, CGA, expert-comptable agréé (compagnon), examinateur agréé en matière de fraudes et gestionnaire agréé
Vice-président et dirigeant principal des finances

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

Le 24 avril 2025

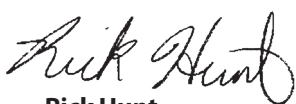
Les présents états financiers de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut (la Commission) ainsi que tous les renseignements du présent rapport annuel relèvent de la direction de la Commission, et ils ont été révisés et approuvés par le Conseil de gouvernance. Ils ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière et comprennent certains montants, comme le passif au titre des contrats d'assurance, qui se fondent nécessairement sur les meilleures estimations et le meilleur jugement de la direction. L'information financière présentée ailleurs dans le rapport annuel concorde avec celle des états financiers.

Afin de s'acquitter de ses responsabilités quant à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction maintient des systèmes et des pratiques de contrôle financier et de gestion conçus pour fournir l'assurance raisonnable que les opérations sont autorisées et conformes aux dispositions législatives particulières, que les actifs sont protégés et que les dossiers appropriés sont tenus.

Le Conseil de gouvernance veille à ce que la direction s'acquitte de ses responsabilités à l'égard de l'information financière et du contrôle interne. Il est composé de membres n'étant pas des employés de la Commission, qui rencontrent régulièrement la direction et les vérificateurs externes. Les vérificateurs externes bénéficient d'un accès libre et entier au Conseil de gouvernance.

La vérificatrice générale du Canada effectue annuellement un audit indépendant et objectif des états financiers de la WSCC dans le but d'exprimer une opinion sur ceux-ci. Elle s'assure également que les opérations dont elle a pris connaissance dans le cadre de l'audit sont, à tous égards importants, conformes à des dispositions législatives particulières.

TELUS Santé, une société indépendante d'actuaire-conseils, a réalisé une évaluation actuarielle et émis un avis quant au caractère adéquat du passif au titre des contrats d'assurance de la Commission.



Rick Hunt

Président-directeur général



Harry Cassie, M.Ph., MBA, CPA, CGA, expert-comptable agréé (compagnon), examinateur agréé en matière de fraudes et gestionnaire agréé

Vice-président et dirigeant principal des finances

Opinion actuarielle



J'ai réalisé l'évaluation actuarielle sur le passif au titre des prestations de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (la Commission) en date du 31 décembre 2024 (la date de l'évaluation), conformément aux exigences de la norme IRFS 17. Les données, les hypothèses actuarielles, les méthodes d'évaluation et les résultats sont détaillés dans le rapport d'évaluation actuarielle à la date d'évaluation; le présent énoncé d'opinion fait partie intégrante de ce rapport.

À mon avis :

1. Les données sur lesquelles cette évaluation est fondée ont été fournies par la Commission conformément aux directives que nous avons fournies. Nous avons vérifié le caractère raisonnable des données selon ce qui nous semblait approprié et sommes arrivés à la conclusion que les données sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation.
2. Les hypothèses actuarielles adoptées lors du calcul du passif sont adéquates et appropriées aux fins de l'évaluation.
3. Les méthodes utilisées sont appropriées aux fins de l'évaluation et conformes aux normes actuarielles acceptées pour les organismes d'indemnisation des travailleurs au Canada.
4. L'estimation du passif actuariel à la date de l'évaluation est de 522 941 000 \$. Ce montant comprend les provisions pour les prestations et les frais d'administration futurs que l'on s'attend à payer après la date de l'évaluation pour les réclamations survenues avant ou à la date de l'évaluation. L'évaluation tient compte d'une provision pour les réclamations futures découlant des maladies professionnelles à longue période de latence. Le passif ne comprend pas les employeurs auto-assurés ni les réclamations liées à la récolte des ressources fauniques. Il couvre des provisions pour les paiements de pension suspendus, y compris les soldes historiques non réclamés; les chiffres ont été obtenus auprès du personnel des Services financiers de la Commission.
5. Le montant du passif actuariel comprend une provision appropriée pour l'ensemble des obligations en matière d'indemnisation pour préjudice corporel, compte tenu de la comptabilité du régime.
6. Ce rapport a été produit et les opinions qui y figurent ont été exprimées conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.
7. L'évaluation est fondée sur les dispositions de la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs*, L.T.N.-O. de 2007, ch. 21, de la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs*, L.Nun. 2007, ch. 15, ainsi que des politiques et pratiques de la WSCC en vigueur à la date de l'évaluation.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jeff Queen'.

Jeff Queen, FICA

Ce rapport a été soumis au processus d'évaluation par les pairs et examiné par Sekayi Campbell, FICA.

Rapport de l'auditeur indépendant



Bureau du
vérificateur général
du Canada

Office of the
Auditor General
of Canada

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux ministres responsables de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut (la « Commission »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2024, et l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Commission conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'IASB, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Commission ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Commission.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Commission;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Commission à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à la conformité aux autorisations spécifiées

Opinion

Nous avons effectué l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées des opérations de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers. Les autorisations spécifiées à l'égard desquelles l'audit de la conformité a été effectué sont les suivantes : la partie IX de la *Loi sur la gestion des finances publiques* du Nunavut et ses règlements, la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest* et ses règlements ainsi que la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs* du Nunavut et ses règlements.

À notre avis, les opérations de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux autorisations spécifiées susmentionnées. De plus, conformément aux exigences de la *Loi sur la gestion des finances publiques* du Nunavut, nous déclarons qu'à notre avis les principes comptables des Normes IFRS de comptabilité publiées par l'IASB ont été appliqués de la même

manière qu'au cours de l'exercice précédent. En outre, à notre avis, des livres comptables appropriés ont été tenus par la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut et les états financiers sont conformes à ces livres.

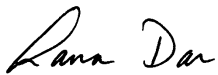
Responsabilités de la direction à l'égard de la conformité aux autorisations spécifiées

La direction est responsable de la conformité de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut aux autorisations spécifiées indiquées ci-dessus, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la conformité de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut à ces autorisations spécifiées.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées

Nos responsabilités d'audit comprennent la planification et la mise en œuvre de procédures visant la formulation d'une opinion d'audit et la délivrance d'un rapport sur la question de savoir si les opérations dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers sont en conformité avec les exigences spécifiées susmentionnées.

Pour la vérificatrice générale du Canada,

A handwritten signature in black ink that reads "Lana Dar".

Lana Dar, CPA, CA
Directrice principale

Vancouver, Canada
Le 24 avril 2025

États financiers

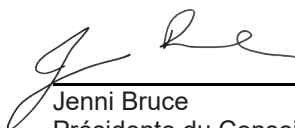
État de la situation financière

Au 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

	2024	2023
	\$	\$
ACTIFS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	19 906	25 490
Placements (notes 5 et 20)	555 418	486 450
Créances (note 6)	1 833	2 557
Charges payées d'avance	1 375	674
Immobilisations corporelles (note 7)	5 851	6 162
Actifs incorporels (note 8)	1 098	1 493
Actifs au titre du droit d'utilisation (note 9)	4 408	3 588
TOTAL DES ACTIFS	589 889	526 414
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		
PASSIF		
Comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du passif (note 10)	2 318	4 612
Salaires et traitements payables	3 242	3 966
Obligations locatives (note 9)	4 584	3 872
Passif au titre des contrats d'assurance (note 11)	521 935	491 442
Passif au titre des contrats (note 13)	9 710	10 689
Revenus différés (note 13)	2 039	1 833
Avantages postérieurs à l'emploi	979	866
	544 807	517 280
CAPITAUX PROPRES		
Réserve d'exploitation (note 14.a)	23 415	(16 123)
Réserve pour remplacement des immobilisations (note 14.b)	2 494	2 163
Réserve pour catastrophes (note 14.c)	19 173	23 094
	45 082	9 134
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	589 889	526 414

Engagements (note 15), éventualités (note 16)
et événements subséquents (note 21)

État approuvé par le Conseil de gouvernance :


Jenni Bruce
Présidente du Conseil de gouvernance

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État du résultat global

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

	2024 \$	2023 \$
PRODUITS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE ET CHARGES AFFÉRENTES		
Produits des activités d'assurance	103 920	97 327
Charges afférentes aux activités d'assurance (note 12)	(110 541)	(94 914)
Résultat des activités d'assurance	(6 621)	2 413
Revenus (pertes) de placements		
Intérêts	1 059	887
Dividendes	33 435	26 348
Gains de placements (note 5.a)	34 628	12 659
Frais de placement	(1 252)	(1 031)
Revenus nets de placements	67 870	38 863
Produits financiers (charges financières) d'assurance pour les contrats d'assurance émis (note 12)	(18 097)	(36 882)
Résultats financiers nets de l'assurance	43 152	4 394
AUTRES PRODUITS ET CHARGES		
Frais d'administration et frais généraux (note 18)	(8 849)	(7 492)
Amendes et revenus divers	1 905	1 301
Autres produits (charges) nets	(6 944)	(6 191)
Revenus (pertes) avant les autres éléments du résultat global	36 208	(1 797)
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL		
Éléments qui ne seront pas reclassés en résultats au cours de périodes ultérieures :		
Gains (pertes) de réévaluation sur un régime à prestations déterminées	(260)	(83)
Total du résultat global (pertes)	35 948	(1 880)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des variations des capitaux propres

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

	Réserve d'exploitation \$	Réserve pour remplacement des immobilisations \$	Réserve pour catastrophes \$	Total \$
Solde au 31 décembre 2022	(14 863)	2 783	23 094	11 014
Revenus (pertes) avant les autres éléments du résultat global	(1 797)	-	-	(1 797)
Pertes de réévaluation sur un régime à prestations déterminées	(83)	-	-	(83)
Transfert de la réserve pour remplacement des immobilisations	620	(620)	-	-
Solde au 31 décembre 2023	(16 123)	2 163	23 094	9 134
Revenus (pertes) avant les autres éléments du résultat global	36 208	-	-	36 208
Pertes de réévaluation sur un régime à prestations déterminées	(260)	-	-	(260)
Transfert à la réserve pour remplacement des immobilisations	(331)	331	-	-
Transfert de la réserve pour catastrophes (note 14)	3 921	-	(3 921)	-
Solde au 31 décembre 2024	23 415	2 494	19 173	45 082

Gestion des immobilisations et réserves (note 14)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

	2024 \$	2023 \$
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Encaissements :		
Employeurs – produits des activités d'assurance	102 779	98 268
Revenus divers	2 498	593
Décaissements :		
Paievements au titre des coûts des réclamations et de la gestion des réclamations	(99 439)	(89 268)
Paievement net aux exploitants de ressources	(819)	(773)
Achat de biens et de services	(6 867)	(5 317)
Intérêts sur les obligations locatives	(119)	(277)
Frais de placement	(1 252)	(1 031)
Flux de trésorerie (utilisé) provenant des activités d'exploitation	(3 219)	2 195
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Produit de la vente de placements	141 881	72 760
Achat de placements	(176 210)	(99 520)
Dividendes	33 424	25 908
Intérêts reçus	1 100	887
Achat d'actifs incorporels	-	(51)
Achat d'immobilisations corporelles	(383)	(1 452)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(188)	(1 468)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Principal de l'obligation locative	(2 177)	(1 834)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(2 177)	(1 834)
Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(5 584)	(1 107)
Trésorerie et équivalents de trésorerie – en début d'exercice	25 490	26 597
Trésorerie et équivalents de trésorerie – en fin d'exercice	19 906	25 490

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 (en milliers de dollars canadiens)

1. Nature des activités

La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut (la Commission) est domiciliée au Canada. La Commission, une entité territoriale, a été établie et mène ses activités en vertu des *Lois sur l'indemnisation des travailleurs* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut (les Lois). De plus, elle est responsable de l'application des *Lois sur la sécurité*, des *Lois sur la santé et la sécurité dans les mines* et des *Lois sur l'usage des explosifs* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. La Commission n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu ni à la taxe sur les produits et services.

La Commission a son bureau principal à Yellowknife, aux Territoires du Nord-Ouest, ainsi qu'un bureau régional à Iqaluit, au Nunavut (tous deux au Canada).

Le mandat de la Commission est de fournir aux travailleuses et travailleurs blessés des prestations et de percevoir des cotisations auprès des employeurs pour couvrir le coût actuel et futur des réclamations existantes et des réclamations liées aux maladies professionnelles latentes. La Commission a également la responsabilité d'établir des programmes de sensibilisation à la sécurité et de surveiller et faire appliquer les pratiques de sécurité en milieu de travail.

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement du Nunavut ont signé une entente intergouvernementale qui prévoit une commission commune de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleuses et travailleurs afin de permettre à la Commission de demeurer une seule et même entité au service des deux territoires. Pour annuler cette entente, l'une ou l'autre des parties doit donner un préavis correspondant à au moins un exercice complet.

2. Déclaration de conformité, base de préparation et sommaire des renseignements significatifs en matière de méthodes comptables

Les états financiers de la Commission ont été préparés conformément aux normes comptables IFRS (International Financial Reporting Standards) publiées par le Conseil des normes comptables internationales (IASB pour International Accounting Standards Board).

Le Conseil de gouvernance a autorisé la publication des états financiers le 24 avril 2025.

Mode de préparation

Les états financiers ont été préparés d'après les coûts historiques, sauf pour certains actifs et éléments du passif évalués à la juste valeur, comme l'expliquent les méthodes comptables. Ils sont présentés en dollars canadiens et arrondis au millier près (000 \$). Les renseignements significatifs en matière de méthodes comptables sont résumés comme suit :

a) Présentation des états financiers

La Commission présente les éléments d'actif et de passif dans l'état de la situation financière en ordre de liquidité. Lorsque des éléments contiennent des montants qui devraient être recouvrés ou réglés après plus d'un an et des montants qui devraient être recouvrés dans l'année qui suit la période de déclaration, la Commission présente les deux composantes dans les notes complémentaires aux états financiers.

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 (en milliers de dollars canadiens)

2. Déclaration de conformité, mode de préparation et sommaire des renseignements significatifs en matière de méthodes comptables (suite)

b) Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la Commission devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels ont expiré ou lorsque les risques et les avantages sont transférés. Un passif financier est décomptabilisé lorsqu'il est éteint, acquitté, annulé ou échu.

Les actifs financiers sont classés comme suit : à la juste valeur par le biais du résultat net, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ou au coût amorti. La classification est déterminée par le modèle opérationnel de la Commission pour la gestion des actifs financiers et les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers. Le modèle opérationnel détermine si les flux de trésorerie résulteront de la perception de flux de trésorerie contractuels, de la vente d'actifs financiers ou des deux. La comptabilisation initiale dépend du but pour lequel le placement a été acquis. L'achat et la vente d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement pour tous les instruments financiers.

Les produits et charges se rapportant aux actifs financiers comptabilisés en résultats sont présentés dans les revenus de placements, à l'exception de la perte de valeur sur les créances, qui est présentée dans les frais d'administration.

Les revenus de placements comprennent les intérêts et les dividendes gagnés au cours de la période, les gains et pertes réalisés au cours de la période découlant de la vente de placements ainsi que les gains et pertes non réalisés découlant des fluctuations de la juste valeur au cours de la période, déduction faite des frais de gestion des placements.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs financiers qui sont détenus dans un modèle opérationnel autre que celui de détention à des fins de recouvrement ou à des fins de recouvrement et de vente sont classés dans la catégorie « à la juste valeur par le biais du résultat net ». En outre, quel que soit le modèle opérationnel, les actifs financiers dont les flux de trésorerie contractuels ne concernent pas uniquement le paiement du capital et des intérêts sont comptabilisés dans cette catégorie. Une organisation peut également choisir de classer ses actifs dans cette catégorie si une autre catégorie entraîne une non-concordance comptable.

Les actifs de cette catégorie comprennent le portefeuille de placements de la Commission, y compris les instruments à revenu fixe, le fonds d'infrastructure, les capitaux propres et les placements de portefeuille en biens immobiliers.

Ces actifs sont évalués à la juste valeur avec les gains ou les pertes réalisés ainsi que les variations des gains et des pertes non réalisés, comptabilisés en résultat net comme revenus de placements. La juste valeur des investissements cotés est établie en fonction des cours de clôture du marché. Les coûts de transaction directement liés à la juste valeur par le biais du résultat net des actifs financiers sont passés en charges au moment où ils sont engagés.

Tous les placements, y compris la trésorerie et les équivalents de trésorerie gérés par des gestionnaires de placements, sont classés comme des placements à la juste valeur par le biais du résultat net, lesquels ont été désignés par la Commission comme des placements à la juste valeur par le biais du résultat net, conformément à la norme IFRS 9.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 (en milliers de dollars canadiens)

2. Déclaration de conformité, mode de préparation et sommaire des renseignements significatifs en matière de méthodes comptables (suite)

b) Instruments financiers (suite)

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les actifs financiers sont évalués au coût après amortissement si les conditions suivantes sont remplies :

- Leur détention s'inscrit dans un modèle opérationnel dont l'objectif est de détenir des actifs financiers et de percevoir leurs flux de trésorerie contractuels;
- Les conditions contractuelles des actifs financiers donnent lieu à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Ces actifs sont d'abord comptabilisés à la juste valeur, puis au coût amorti selon la méthode de l'intérêt effectif. Les intérêts ainsi que les gains ou pertes réalisés et non réalisés sont compris dans les revenus de placements. La trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que les créances entrent dans cette catégorie.

Les créances sont comptabilisées lorsqu'elles sont dues conformément aux modalités du contrat connexe et sont à court terme; par conséquent, la valeur comptable nette est considérée comme une approximation raisonnable de la juste valeur.

Les coûts de transaction sont capitalisés au moment de la constatation initiale et sont comptabilisés en résultat selon la méthode de l'intérêt effectif. Les gains et pertes réalisés ainsi que les intérêts sont comptabilisés en résultat comme revenus de placements.

Dépréciation d'actifs financiers

Les dispositions relatives à la dépréciation dans la norme IFRS 9 utilisent davantage de renseignements de nature prospective pour comptabiliser les pertes de crédit attendues – le « modèle des pertes de crédit attendues ». Les instruments entrant dans le champ d'application des exigences comprennent les actifs financiers évalués au coût amorti.

La comptabilisation d'une dépréciation exige que la Commission tienne compte d'un large éventail de renseignements lors de l'évaluation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues, notamment des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables qui touchent la recouvrabilité attendue des flux de trésorerie futurs de l'instrument financier. La Commission a choisi d'utiliser la méthode simplifiée des pertes sur créances. Les créances comprennent une estimation des pertes de crédit attendues pour la durée de vie en utilisant la méthode simplifiée avec une provision en prévision des créances douteuses. Elles sont régulièrement examinées pour déterminer si le compte doit être radié. Les créances clients sont radiées, autrement dit décomptabilisées, lorsqu'il n'y a aucune attente raisonnable de recouvrement. Toute reprise de radiation est imputée à l'état du résultat global lorsqu'elle est reçue.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 (en milliers de dollars canadiens)

2. Déclaration de conformité, mode de préparation et sommaire des renseignements significatifs en matière de méthodes comptables (suite)

b) Instruments financiers (suite)

Autres éléments

Les intérêts et les dividendes sont comptabilisés comme des revenus dans la période au cours de laquelle ils sont gagnés. Les revenus d'intérêts sur des actifs financiers sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les revenus de dividendes sont constatés en résultats lorsque le droit de recevoir le paiement est établi. Les frais de transaction sont passés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont engagés. Les achats et les ventes de placements sont comptabilisés à la date de transaction.

Les placements libellés en devises sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les intérêts, les dividendes ainsi que les gains et pertes réalisés sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les gains et les pertes de change découlant de la conversion des soldes en devises à la fin de l'exercice et des opérations en devises au cours de l'exercice sont comptabilisés comme des revenus de placements dans l'état du résultat global.

Passifs financiers

Les passifs financiers sont initialement classés comme étant « évalués ultérieurement au coût amorti » ou comme des « passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net ». Les passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur et, le cas échéant, ajustés en fonction des coûts de transaction, sauf s'ils sont désignés comme passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net.

Par la suite, les passifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sauf pour les dérivés et les passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat, qui sont comptabilisés ultérieurement à la juste valeur, les profits ou les pertes étant comptabilisés en résultat net (à l'exception des instruments financiers dérivés qui sont désignés et efficaces comme instruments de couverture).

Toutes les charges d'intérêts et, le cas échéant, les variations de la juste valeur d'un passif financier qui sont déclarées en résultat net sont incluses dans les charges ou les produits financiers.

Les passifs financiers de la Commission comprennent les créditeurs, les charges à payer et d'autres éléments du passif, les traitements et salaires payables, les obligations locatives et le passif au titre des contrats, et ils sont classés et évalués au coût amorti. En raison de leur nature à court terme, la valeur comptable de ces créditeurs est une approximation raisonnable de la juste valeur.

Décomptabilisation des actifs financiers et des passifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de cet actif arrivent à expiration, ou que les droits de réception des flux de trésorerie sont transférés dans le cadre d'une transaction au cours de laquelle la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif financier est transférée. La Commission décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont remplies, sont annulées ou expirent.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 (en milliers de dollars canadiens)

2. Déclaration de conformité, mode de préparation et sommaire des renseignements significatifs en matière de méthodes comptables (suite)

b) Instruments financiers (suite)

Hierarchie de la juste valeur

Tous les éléments d'actif et de passif pour lesquels la juste valeur est évaluée ou indiquée dans les états financiers sont classés selon la hiérarchie des données d'entrée pour les techniques d'évaluation suivantes :

- Le niveau 1 est utilisé lorsqu'il y a des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs identiques, par exemple :
 - des titres négociés en bourse;
 - des unités de fonds distincts dont la valeur théorique est établie quotidiennement.
- Le niveau 2 est utilisé lorsqu'il y a d'autres techniques pour lesquelles toutes les données qui ont une incidence importante sur la juste valeur comptabilisée sont observables, directement ou indirectement, par exemple :
 - les évaluations fondées sur des évaluations des biens, elles-mêmes fondées sur des mesures de marché observables telles que les taux de capitalisation, les taux de croissance ou les taux de location;
 - des obligations négociées hors cote plutôt qu'en bourse.
- Le niveau 3 est utilisé lorsqu'il y a des techniques qui utilisent des données ayant une incidence importante sur la juste valeur comptabilisée et qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

Un changement dans la méthode d'évaluation peut entraîner des transferts vers ou depuis le niveau attribué à un actif. La politique de la Commission est de comptabiliser les transferts vers ou depuis les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur à la date de l'événement ou du changement de situation qui a occasionné le transfert.

c) Trésorerie et équivalents de trésorerie

Aux fins de l'état des flux de trésorerie et de l'état de la situation financière, la trésorerie comprend les instruments du marché monétaire ayant une durée de trois mois ou moins au moment de leur acquisition et qui sont facilement convertibles en espèces. Les liquidités détenues par les gestionnaires de placements pour être investies sont incluses dans la trésorerie.

d) Contrats d'assurance

Classement

Les contrats d'assurance sont des contrats en vertu desquels la Commission accepte un risque d'assurance important de la part d'un employeur, en convenant d'indemniser le travailleur blessé en cas de blessure au travail. La Commission détermine si elle a un risque d'assurance important en comparant les prestations payables après un événement assuré avec les prestations payables si l'événement assuré ne se produit pas.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 (en milliers de dollars canadiens)

2. Déclaration de conformité, mode de préparation et sommaire des renseignements significatifs en matière de méthodes comptables (suite)

d) Contrats d'assurance (suite)

Séparation des composants

La Commission évalue ses contrats d'assurance pour déterminer s'ils contiennent des éléments distincts qui doivent être comptabilisés en vertu d'une autre norme IFRS. Après avoir séparé les différents composants, elle applique la norme IFRS 17 à tous les autres composants du contrat d'assurance. La Commission a séparé l'arrangement avec les récolteurs de ressources renouvelables (chasseurs et piégeurs) et applique la norme IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients, telle que décrite plus en détail à la note 13.

Niveau de regroupement

La norme IFRS 17 impose à la Commission de déterminer le niveau de regroupement pour l'application de ses exigences. Les groupes de contrats comportant des risques similaires sont gérés ensemble et regroupés en portefeuilles. Les portefeuilles de contrats sont ensuite divisés en trois catégories en fonction de la rentabilité attendue au moment de leur création : les contrats déficitaires (le cas échéant), les contrats ne présentant aucun risque significatif de devenir déficitaires (le cas échéant) et les contrats restants. La norme IFRS 17 exige également qu'aucun groupe ne contienne, aux fins de regroupement, des contrats émis à plus d'un an d'intervalle.

La Commission a choisi de regrouper les contrats d'assurance émis en un seul portefeuille par année, ces contrats durant tous un an (de janvier à décembre) – tous les contrats d'assurance de la Commission sont émis au même moment chaque année ou au cours de la même période de couverture annuelle pour les nouveaux employeurs. Ce portefeuille unique est composé de contrats d'assurance individuels visant à fournir des prestations d'assurance aux travailleurs blessés. Le portefeuille de contrats est ensuite divisé en fonction de la rentabilité. Au cours de chaque année, le portefeuille de contrats d'assurance est divisé comme suit :

- Groupe de contrats d'assurance qui sont déficitaires lors de la comptabilisation initiale (le cas échéant);
- Groupe de contrats d'assurance qui, lors de la comptabilisation initiale, n'ont aucune possibilité significative de devenir déficitaires ultérieurement (le cas échéant);
- Groupe de contrats d'assurance restants au sein du groupe (le cas échéant).

La Commission procède à une évaluation annuelle de la rentabilité de son portefeuille afin de déterminer la rentabilité escomptée. Elle affecte chaque portefeuille annuel au même groupe de rentabilité en fonction de ses stratégies de tarification et de gestion des risques fondées sur le risque collectif de tous les employeurs assurés.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 (en milliers de dollars canadiens)

2. Déclaration de conformité, mode de préparation et sommaire des renseignements significatifs en matière de méthodes comptables (suite)

d) Contrats d'assurance (suite)

Comptabilisation

La Commission comptabilise les groupes de contrats d'assurance qu'elle émet à compter de la première des dates ou de la situation suivantes :

- La date du début de la période de couverture du groupe de contrats;
- La date à laquelle le premier paiement est dû par un employeur ou à laquelle le premier paiement est reçu;
- Pour un groupe de contrats déficitaires, si les faits et les circonstances indiquent un déficit.

Les contrats d'assurance de la Commission sont comptabilisés sur une base annuelle, la date de comptabilisation initiale étant généralement le 1^{er} janvier (à l'exception des nouveaux employeurs de la Commission). Les contrats de la Commission entrent en vigueur le 1^{er} janvier de chaque année pour les employeurs existants, ce qui coïncide avec le début de la période de couverture et lorsque les taux de cotisation sont considérés comme contraignants. De nouveaux employeurs sont ajoutés au portefeuille de contrats d'assurance lorsque l'une des conditions ci-dessus est remplie.

Périmètre du contrat

Le périmètre du contrat est utilisé pour déterminer les flux de trésorerie à inclure dans les groupes de contrats d'assurance. Une obligation substantielle de fournir des services liés à un contrat d'assurance cesse dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- La Commission a la capacité de réévaluer les risques de l'employeur et, par conséquent, de fixer un prix qui reflète ces risques;
- Les deux critères suivants sont remplis :
 - La Commission a la capacité de fixer le prix du groupe de contrats de manière à ce qu'il reflète le risque réévalué du groupe de contrats d'assurance;
 - La tarification des primes liées à la couverture jusqu'à la date de réévaluation des risques ne reflète pas les risques liés aux périodes postérieures à la date de réévaluation.

La Commission a déterminé que les contrats d'assurance ont une durée annuelle qui est garantie renouvelable chaque année. Toutefois, elle a la capacité de réévaluer les primes en fonction du risque, de l'expérience et des données historiques chaque année. Étant donné que l'obligation substantielle de fournir à l'employeur une couverture d'assurance prend fin lorsque la Commission a la capacité de réévaluer les risques de l'employeur, la limite du contrat et les flux de trésorerie sont considérés comme étant d'un an.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 (en milliers de dollars canadiens)

2. Déclaration de conformité, mode de préparation et sommaire des renseignements significatifs en matière de méthodes comptables (suite)

d) Contrats d'assurance (suite)

Mesure

La Commission utilise la méthode de la répartition des primes pour tous les groupes de contrats d'assurance qu'elle émet à des employeurs parce que la période de couverture de chaque contrat d'assurance est d'un an ou moins, y compris les services prévus aux contrats d'assurance découlant de toutes les primes comprises dans le périmètre du contrat.

Mesure initiale

Pour les groupes de contrats d'assurance qui ne sont pas déficitaires lors de la comptabilisation initiale, la Commission évalue le passif pour la couverture restante comme les primes perçues, le cas échéant, à la date de la comptabilisation initiale. Elle a choisi de comptabiliser immédiatement en charges tout coût d'acquisition et n'engage aucun autre flux de trésorerie avant la date de début du contrat. Par conséquent, aucun autre ajustement n'est apporté au passif pour la couverture restante lors de la comptabilisation initiale. Lorsque le périmètre du contrat est d'un an, aucun rajustement n'est requis pour l'accroissement d'intérêts sur le passif correspondant à la couverture restante.

Pour les contrats d'assurance dont les faits et circonstances indiquent que le groupe de contrats d'assurance est déficitaire lors de la comptabilisation initiale, la Commission regroupe séparément les contrats déficitaires des autres contrats et comptabilise une perte en tant qu'élément des charges afférentes aux activités d'assurance. La Commission établirait également un élément de perte pour le passif correspondant à la couverture restante de ces contrats déficitaires lors de l'évaluation initiale.

Ajustement au titre du risque non financier

L'ajustement au titre du risque non financier reflète la somme que la Commission demande pour prendre en charge l'incertitude quant au montant et à l'échéancier du flux de trésorerie découlant des contrats d'assurance. Bien que les risques non financiers soient inhérents aux activités de la Commission, celle-ci ne cherche pas, en raison de la nature de ses activités, à obtenir une compensation pour l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie qui découlent des risques non financiers. Étant donné que la Commission génère suffisamment de primes et de revenus d'investissement pour financer entièrement les activités d'assurance et d'autres activités administratives, aucune compensation n'est requise ou gagnée par la Commission pour ce risque et, à ce titre, l'ajustement du risque a été déterminé comme étant approximativement nul ou négligeable.

La Commission a estimé l'ajustement au risque en utilisant un niveau de confiance de 50 %, ce qui correspond à la probabilité que le résultat réel des flux de trésorerie futurs associés aux demandes d'indemnisation et aux dépenses de la Commission soit inférieur au passif.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 (en milliers de dollars canadiens)

2. Déclaration de conformité, mode de préparation et sommaire des renseignements significatifs en matière de méthodes comptables (suite)

d) Contrats d'assurance (suite)

Mesure (suite)

Taux d'actualisation

Le passif au titre des contrats d'assurance est calculé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus comme étant la somme d'une courbe de rendement sans risque dérivée des émissions du gouvernement du Canada et d'une prime pour illiquidité dérivée d'un portefeuille de référence. L'approche ascendante a été appliquée pour déterminer le taux d'actualisation à l'aide de la courbe de référence de la norme IFRS 17 de Fiera Capital Corporation.

Flux de trésorerie d'exécution

Les flux de trésorerie d'exécution comprennent les estimations pondérées des flux de trésorerie futurs, actualisés pour refléter la valeur temporelle de l'argent et les risques financiers associés, plus un ajustement au risque pour les risques non financiers. Ils sont composés des dépenses directes liées aux activités d'assurance et d'une allocation de dépenses indirectes. La direction a fait preuve de discernement quant à la répartition des frais généraux et des dépenses administratives pour déterminer les montants attribuables aux activités d'assurance.

Mesure ultérieure

Passif correspondant à la couverture restante

À la fin de chaque période de référence, la Commission évalue la valeur comptable du passif pour la couverture restante comme suit :

- Le passif pour la couverture restante au début de la période;
- Plus les primes perçues au cours de la période;
- Moins le montant comptabilisé comme produit des activités d'assurance pour les services fournis au cours de la période.

Lorsque les contrats d'assurance de la Commission correspondent précisément à la période de présentation de l'information financière annuelle, le passif pour la couverture restante à la fin de chaque période de référence annuelle est nul, ce qui signifie que toutes les obligations contractuelles ont été remplies. Toute prime payée d'avance par l'employeur pour une année contractuelle future est incluse dans l'évaluation initiale du passif au titre de la couverture restante. La Commission mesure la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante à la fin de chaque période de référence comme étant le passif au titre de la couverture restante au début de la période.

Étant donné que la limite du contrat est d'un an et que la Commission utilise la méthode de répartition des primes, tout déficit constaté au 1^{er} janvier l'est pleinement à la fin de l'exercice.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 (en milliers de dollars canadiens)

2. Déclaration de conformité, mode de préparation et sommaire des renseignements significatifs en matière de méthodes comptables (suite)

d) Contrats d'assurance (suite)

Mesure (suite)

Passif au titre des réclamations subies

La Commission estime le passif au titre des réclamations subies comme les flux de trésorerie d'exécution découlant des demandes d'indemnisation. Les flux de trésorerie d'exécution incorporent, de manière impartiale, tous les renseignements raisonnables et justifiables disponibles sans coûts ou efforts indus sur le montant, le calendrier et l'incertitude de ces flux de trésorerie futurs. Ils reflètent les estimations actuelles de la Commission et incluent un ajustement explicite pour le risque non financier. La Commission n'ajuste pas les flux de trésorerie futurs pour tenir compte de la valeur temporelle de l'argent et de l'effet du risque financier pour les réclamations subies qui devraient être payées dans l'année suivant leur dépôt.

Le passif au titre des réclamations subies représente la valeur actualisée des paiements futurs prévus des demandes d'indemnisation découlant d'accidents qui ont eu lieu avant la fin de l'exercice. Il comprend aussi une provision pour toutes les demandes d'indemnisation pour maladies professionnelles latentes reconnues qui devraient se déclarer dans l'avenir en raison d'expositions antérieures. Les maladies professionnelles diffèrent des autres types d'accidents du travail dans la mesure où il peut s'écouler un laps de temps considérable entre l'exposition, la manifestation de la maladie et l'identification de l'incapacité qui en découle et qui fait l'objet d'une réclamation. De plus, il peut être difficile d'établir un lien entre une maladie professionnelle et un lieu de travail. Une partie du passif total est détenue en fonction de l'exposition cumulée à la date d'évaluation par rapport à l'exposition totale avant la manifestation de la maladie professionnelle. Le passif au titre des réclamations subies comprend également une provision pour frais de gestion des demandes d'indemnisation futures.

Le passif au titre des réclamations subies comprend une provision pour l'ensemble des prestations prévues par les lois, les politiques et les pratiques administratives actuelles. De nombreuses hypothèses entrent dans le calcul du passif, notamment des estimations de l'inflation, des taux d'intérêt et des taux de mortalité futurs. Le passif au titre des réclamations subies est déterminé tous les ans par un actuaire indépendant. L'opinion de l'actuaire indépendant sur le caractère adéquat et approprié du passif au titre des réclamations subies est jointe aux présents états financiers.

Contrats déficitaires

Si, au cours de la période contractuelle, les faits et circonstances indiquent qu'un groupe de contrats d'assurance est déficitaire, la Commission constate une perte de résultat pour la sortie nette, ce qui a pour effet que la valeur comptable du passif du groupe est égale aux flux de trésorerie d'exécution. Une composante perte est établie par la Commission pour le passif au titre de la couverture restante pour le groupe déficitaire, indiquant les pertes constatées.

La variation du passif au titre des réclamations subies à la suite de changements dans les taux d'actualisation sera comptabilisée dans les produits financiers ou les charges financières d'assurance.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 (en milliers de dollars canadiens)

2. Déclaration de conformité, mode de préparation et sommaire des renseignements significatifs en matière de méthodes comptables (suite)

d) Contrats d'assurance (suite)

Mesure (suite)

Modification et décomptabilisation

La Commission décomptabilise les contrats d'assurance lorsque les droits et obligations y afférents sont éteints ou que le contrat est modifié de telle sorte que la modification entraîne un changement dans le modèle d'évaluation, modifie substantiellement les limites du contrat ou exige que le contrat modifié soit inclus dans un groupe différent. Par conséquent, la Commission décomptabilise le contrat initial et reconnaît le contrat modifié comme un nouveau contrat. Lorsqu'une modification n'entraîne pas de décomptabilisation, la Commission comptabilise les montants payés ou reçus pour la modification du contrat en tant qu'ajustement du passif correspondant à la couverture restante.

Produits des activités d'assurance

Au début de chaque exercice, la Commission impose des cotisations aux employeurs en appliquant le taux de cotisation de leur secteur d'activité à leur masse salariale pour l'exercice. Les cotisations sont payables par versements au cours de l'exercice. À la fin de l'exercice, les employeurs déposent un état de la masse salariale cotisable réelle, et l'écart entre les cotisations estimatives et les cotisations réelles est constaté soit comme une augmentation du produit des activités d'assurance et comptabilisé dans les cotisations à recevoir, soit comme une réduction du produit des activités d'assurance et comptabilisé dans les cotisations à rembourser. Lorsqu'un employeur ne fournit pas de masse salariale estimative, la Commission fait une estimation et impose des cotisations en se fondant sur ses expériences antérieures avec l'employeur et dans ce secteur d'activité.

Les produits des activités d'assurance comptabilisés pour la période sont le montant des recettes d'évaluation prévues allouées à la période. La Commission affecte les recettes attendues des cotisations à chaque période du service des contrats d'assurance sur la base du temps écoulé (l'année civile).

Produits financiers et charges financières d'assurance

Les produits financiers ou charges financières d'assurance sont constitués de la variation de la valeur comptable des contrats d'assurance qui découle de ce qui suit :

- L'effet de la valeur temps de l'argent et ses variations;
- L'effet du risque financier et ses variations.

La Commission comptabilise tous les produits financiers et les charges financières d'assurance dans l'état des résultats.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 (en milliers de dollars canadiens)

2. Déclaration de conformité, mode de préparation et sommaire des renseignements significatifs en matière de méthodes comptables (suite)

e) Recouvrements pour réclamations juridiques de tiers

En vertu de l'article 64 des *Lois*, la Commission est considérée comme un cessionnaire d'une cause d'action en ce qui a trait à la blessure d'un demandeur. Dans le cas d'un règlement, ou en raison d'une décision du Tribunal, le montant du règlement, moins les recouvrements des dépens et les frais associés à la réclamation qui ont été engagés par la Commission, est distribué au demandeur.

Les recouvrements de tiers sont comptabilisés lorsque la perception des sommes est pratiquement certaine et que le montant peut être évalué de façon fiable. Les recouvrements pour les frais des réclamations sont comptabilisés dans l'état du résultat global, déduction faite des frais juridiques conditionnels. Les frais juridiques non conditionnels sont comptabilisés dans les services professionnels et les recouvrements subséquents de ces frais sont comptabilisés dans les recouvrements au sein des frais d'administration et des frais généraux.

f) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût moins l'amortissement cumulé et les moins-values. L'amortissement est comptabilisé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie estimative :

- Bâtiment 15 à 50 ans
- Équipement 2 à 10 ans
- Ameublement 5 à 15 ans
- Véhicules 7 ans
- Améliorations locatives la moindre de la vie utile de l'amélioration ou de la durée du bail

Lorsque les immobilisations corporelles comprennent des composantes importantes ayant des durées de vie utile différentes, ces dernières sont comptabilisées séparément. Les méthodes d'amortissement, les durées de vie utile et les valeurs résiduelles sont revues à la fin de chaque exercice financier et rajustées au besoin. La charge d'amortissement est comptabilisée dans les frais d'administration et les frais généraux dans l'état du résultat global.

g) Actifs incorporels

Les frais de recherche sont passés en charges au moment où ils sont engagés. Les frais de développement des systèmes logiciels créés à l'interne sont capitalisés lorsque les systèmes sont techniquement réalisables, que les ressources sont disponibles, que les frais peuvent être évalués de façon fiable, que la direction envisage d'utiliser l'actif et que des avantages économiques futurs sont probables. L'actif est décomptabilisé lorsqu'il ne répond plus à ces critères. Lorsque l'actif est essentiellement terminé et prêt à être utilisé, la capitalisation des frais de développement prend fin, et les coûts sont transférés à la catégorie d'actifs correspondante et sont amortis.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 (en milliers de dollars canadiens)

2. Déclaration de conformité, mode de préparation et sommaire des renseignements significatifs en matière de méthodes comptables (suite)

g) Actifs incorporels (suite)

L'amortissement est comptabilisé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative (2 à 15 ans) de l'actif. La charge d'amortissement est comptabilisée dans les frais d'administration et les frais généraux dans l'état du résultat global.

h) Passif au titre des contrats

Le passif au titre des contrats représente les montants pré-financés reçus du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et de celui du Nunavut. Cette transaction est considérée comme étant une auto-assurance par ces gouvernements en vue de l'administration de demandes d'indemnisation par la Commission en tant qu'agent en vertu des protocoles d'entente respectifs pour les chasseurs et les piégeurs conclus avec ceux-ci. Le solde du passif est décomptabilisé au fur et à mesure que la Commission effectue des paiements aux chasseurs et piégeurs.

i) Revenus différés

Les revenus différés représentent les montants des frais d'administration reçus à l'avance du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et de celui du Nunavut pour l'administration des demandes d'indemnisation par la Commission agissant en tant qu'agent en vertu des protocoles d'entente respectifs pour les chasseurs et les trappeurs que la Commission a conclus avec ces parties. Les revenus différés seront comptabilisés en tant que recettes accessoires dans l'état du résultat global à mesure que les services correspondants seront fournis.

j) Avantages du personnel

Régime de pension

Une très grande partie des employés de la Commission participent au régime de pension de retraite de la fonction publique (le Régime), un régime de pension contributif à prestations déterminées établi par voie législative et parrainé par le gouvernement du Canada. Les employés et la Commission doivent cotiser pour couvrir le coût des services rendus au cours de l'exercice. Conformément aux dispositions législatives actuellement en vigueur, la Commission n'a aucune obligation légale ou implicite de verser des cotisations additionnelles pour des services passés ou pour un quelconque déficit de capitalisation du Régime. Par conséquent, les cotisations sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel les employés ont rendu des services, et représentent l'obligation totale de la Commission au titre des prestations de retraite.

Autres avantages du personnel à long terme

Les avantages qui doivent être réglés dans plus de douze mois sont déterminés sur la base d'une évaluation actuarielle comme étant la meilleure estimation des flux de trésorerie futurs actualisés, les gains et pertes actuariels étant comptabilisés en résultat au moment où ils sont engagés. Ils comprennent les congés de maladie et les congés spéciaux qui ont été accumulés, mais pas utilisés.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 (en milliers de dollars canadiens)

2. Déclaration de conformité, mode de préparation et sommaire des renseignements significatifs en matière de méthodes comptables (suite)

j) Avantages sociaux des employés (suite)

Avantages postérieurs à l'emploi

En vertu de leurs conditions d'emploi, les employés peuvent avoir droit à des avantages de départ autres que des prestations de retraite dans le cas d'une démission, ou à une pension établie en fonction du nombre d'années de service et du salaire en fin d'emploi, et à une aide au déménagement basée sur le nombre d'années de service. L'obligation est calculée à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata des services sur une base actuarielle. Le passif au titre des avantages du personnel constitués est fondé sur l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2024 telle qu'elle a été calculée par l'actuaire de la Commission. Les gains et pertes actuariels sont comptabilisés en résultat dans les autres éléments du résultat global de l'exercice au cours duquel ils sont engagés, et les réévaluations ne sont pas reclassées en résultat au cours de périodes ultérieures. Les montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global pour l'exercice sont immédiatement transférés dans la réserve d'exploitation.

Avantages du personnel à court terme

Les avantages du personnel qui doivent être réglés dans les douze mois qui suivent la date de clôture sont évalués sur une base non actualisée. Ils comprennent les traitements et salaires payables, ainsi que les vacances annuelles qui ont été accumulées, mais pas encore utilisées.

k) Actifs au titre de droits d'utilisation et obligation locative

À la date de passation d'un contrat, la Commission apprécie si celui-ci est ou contient un contrat de location. La Commission comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative correspondante pour tous les contrats de location dans lesquels il intervient en tant que preneur, sauf les contrats de location à court terme (définis comme des contrats de location dont la durée est de 12 mois ou moins) et les contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur (comme les ordinateurs personnels et le matériel de bureau). Pour ces types de contrats, la Commission comptabilise les paiements de loyers comme des charges d'exploitation selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location à moins qu'une autre méthode systématique soit plus représentative de la façon dont les avantages économiques relatifs aux biens loués s'échelonnent dans le temps.

L'obligation locative est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements de loyers qui ne sont pas versés à la date de début du contrat, calculée à l'aide du taux d'emprunt marginal de la Commission.

L'obligation locative est présentée sous un poste distinct dans l'état de la situation financière et ultérieurement évaluée en augmentant la valeur comptable pour refléter les intérêts sur l'obligation locative (en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif) et en réduisant la valeur comptable pour refléter les paiements de loyer effectués.

La Commission réévalue l'obligation locative (et apporte un ajustement correspondant à l'actif au titre du droit d'utilisation connexe) dès qu'il y a une modification à la durée du contrat de location.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 (en milliers de dollars canadiens)

2. Déclaration de conformité, mode de préparation et sommaire des renseignements significatifs en matière de méthodes comptables (suite)

k) Actifs au titre de droits d'utilisation et obligation locative (suite)

Les actifs au titre du droit d'utilisation comprennent le montant initial de l'obligation locative correspondante et les paiements de loyers effectués à la date de début du contrat ou avant cette date. Ils sont par la suite mesurés au coût diminué du cumul de l'amortissement et des pertes de valeur (moins-values). Ils sont amortis sur la période la plus courte de la durée du contrat de location et de la durée de vie utile du bien sous-jacent. L'amortissement commence à la date de début du contrat de location. Les actifs au titre du droit d'utilisation sont présentés sous un poste distinct dans l'état consolidé de la situation financière.

l) Dépréciation d'actifs non financiers

À chaque date de clôture, la Commission détermine s'il y a des signes indiquant qu'un actif pourrait avoir subi une dépréciation. Si de tels signes sont présents, la Commission détermine la valeur recouvrable de l'actif concerné. La valeur recouvrable d'un actif est la plus élevée de la juste valeur d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie (UGT), moins les coûts de vente, et de sa valeur d'usage. Cette valeur est déterminée pour un actif individuel, à moins que l'actif ne génère pas de rentrées de fonds largement indépendantes de celles des autres actifs ou groupes d'actifs. Lorsque la valeur comptable d'un actif ou d'une UGT dépasse sa valeur recouvrable, l'actif est considéré comme déprécié et est réduit à sa valeur recouvrable.

À la suite d'une analyse des flux de trésorerie, la Commission indique que l'UGT appropriée aux fins d'examen de la dépréciation est l'entité. En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les *Lois*, la Commission peut augmenter les primes ou imposer un supplément de primes afin d'assurer la pleine capitalisation dans un avenir prévisible et le maintien d'un risque de dépréciation faible sur le plan de l'entité.

3. Normes nouvelles et révisées

Telles sont les normes comptables IFRS nouvelles et révisées qui sont publiées, mais non encore entrées en vigueur :

IFRS 18 – États financiers : présentation et informations à fournir

La norme IFRS 18 remplace la norme ISA 1 et introduit de nouvelles exigences pour :

- présenter des catégories déterminées et des totaux partiels définis dans l'état du résultat;
- fournir des informations sur les mesures de rendement définies par la direction dans les notes afférentes aux états financiers;
- améliorer le regroupement et la ventilation des informations.

La norme IFRS 18 exige une application rétrospective avec des dispositions transitoires particulières. Bien que cette norme entre en vigueur le 1^{er} janvier 2027, une application anticipée est autorisée. Cette nouvelle norme devrait avoir une incidence sur la façon dont le rendement est présenté dans l'état du résultat étendu ainsi que sur les informations connexes sur le rendement annuel. La Commission n'a pas opté pour une adoption anticipée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 (en milliers de dollars canadiens)

4. Estimations et jugements comptables critiques

La Commission procède à des estimations et à des jugements en ce qui concerne certains actifs et passifs clés. Les estimations et les jugements sont constamment évalués et sont fondés sur l'expérience acquise et d'autres facteurs, notamment les prévisions d'événements futurs considérées comme étant raisonnables compte tenu des circonstances. Les révisions des estimations comptables sont constatées dans la période au cours de laquelle les estimations sont passées en revue ainsi que dans les périodes futures concernées.

Plus particulièrement, les renseignements concernant les principaux domaines dans lesquels des estimations incertaines risquent fort d'entraîner des rajustements importants au cours du prochain exercice figurent dans la note 11 – Contrats d'assurance. L'incertitude de l'estimation est liée à la détermination des hypothèses.

Plus particulièrement, les renseignements sur l'exercice du jugement critique quant aux méthodes comptables qui ont le plus grand effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont décrits dans les notes suivantes :

- Note 11 – Contrats d'assurance, plus précisément, la détermination des hypothèses dont fait mention la note 2.d), soit l'évaluation du caractère déficitaire des contrats, les jugements concernant le regroupement des contrats, la détermination des limites des contrats et l'affectation des frais généraux et des dépenses administratives aux activités d'assurance;
- Notes 2.b) et 5 – Placements, classement et évaluation des instruments financiers;
- Note 2.b) – Dépréciation des actifs financiers;
- Note 2.d) – Détermination de la masse salariale dans le cadre de l'estimation des produits des activités d'assurance accumulés.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 (en milliers de dollars canadiens)

5. Placements

La Commission détient indirectement des placements dans les catégories d'actifs énumérées ci-dessous, c'est-à-dire des parts dans des fonds qui détiennent les placements correspondants. L'objectif de la Commission en matière de placements est d'obtenir un taux de rendement à long terme suffisant pour financer son passif au titre des contrats d'assurance, couvrir ses charges d'exploitation et établir des taux de cotisation raisonnables et stables pour les employeurs. La Commission fait preuve de jugement pour le classement des titres détenus dans un fonds commun en se fondant sur les actifs qui composent la majeure partie du fonds commun.

La juste valeur et le coût des placements sont présentés dans le tableau suivant :

	Au 31 décembre 2024		Au 31 décembre 2023	
	Juste valeur \$	Coût \$	Juste valeur \$	Coût \$
Fonds communs				
Revenu fixe				
Fonds d'obligations indexées	194 478	200 695	154 988	164 578
Fonds de placement hypothécaires	15 684	9 996	24 239	16 454
Dette privée canadienne	41 088	39 044	38 599	37 033
Dette privée mondiale	30 228	27 849	19 229	19 696
Fonds d'infrastructure				
Fonds d'infrastructure	25 588	25 529	-	-

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 (en milliers de dollars canadiens)

5. Placements (suite)

	Au 31 décembre 2024		Au 31 décembre 2023	
	Juste valeur \$	Coût \$	Juste valeur \$	Coût \$
Actions				
Fonds d'actions canadiennes	67 105	58 532	80 206	70 180
Fonds d'actions internationales	131 637	117 144	112 269	112 532
Fonds de valeurs mobilières canadiennes	49 610	42 257	56 920	46 445
Total	555 418	521 046	486 450	466 918

a) Gains (pertes) sur les placements

Gains et pertes sur les placements comptabilisés dans le résultat global :

	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 \$	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 \$
Gains (pertes) réalisés	19 785	(693)
Variation des gains non réalisés	14 843	13 352
Gains (pertes) de placement – nets	34 628	12 659

6. Créances

	Au 31 décembre 2024 \$	Au 31 décembre 2023 \$
Sommes à recevoir des demandeurs	1 618	1 224
Sommes à recevoir d'autres gouvernements	91	54
Montants dus par des employés et d'autres intervenants	319	645
Sommes à recevoir des chasseurs et des piégeurs	-	674
	2 028	2 597
Moins : pertes de crédit attendues – employés	(30)	(13)
Moins : pertes de crédit attendues – demandeurs	(165)	(27)
	(195)	(40)
Total des créances	1 833	2 557

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 (en milliers de dollars canadiens)

7. Immobilisations corporelles

Le tableau ci-dessous fournit des détails sur les immobilisations corporelles par catégorie d'actifs.

	Bâtiment \$	Équipement \$	Mobilier \$	Véhicules \$	Améliorations locatives \$	Total \$
<i>Coût</i>						
Au 31 décembre 2022	9 258	1 240	2 215	155	957	13 825
Ajouts	1 212	151	-	89	-	1 452
Dispositions et radiations	-	(320)	(31)	(90)	-	(441)
Au 31 décembre 2023	10 470	1 071	2 184	154	957	14 836
Ajouts	59	120	31	64	109	383
Dispositions et radiations	(156)	(66)	(7)	-	156	(73)
Au 31 décembre 2024	10 373	1 125	2 208	218	1 222	15 146
<i>Amortissement cumulé</i>						
Au 31 décembre 2022	5 265	779	1 308	143	955	8 450
Amortissement	346	108	185	14	2	655
Dispositions et radiations	-	(317)	(24)	(90)	-	(431)
Au 31 décembre 2023	5 611	570	1 469	67	957	8 674
Amortissement	346	115	176	26	26	689
Dispositions et radiations	-	(61)	(7)	-	-	(68)
Au 31 décembre 2024	5 957	624	1 638	93	983	9 295
<i>Valeur comptable nette</i>						
Au 31 décembre 2024	4 416	501	570	125	239	5 851
Au 31 décembre 2023	4 859	501	715	87	-	6 162

Sont inclus dans les immobilisations corporelles certains éléments de l'équipement entièrement amortis, dont le coût brut s'élève à 2 430 \$; amortissement cumulé de 2 430 \$ et valeur comptable nette de 0 \$.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 (en milliers de dollars canadiens)

8. Actifs incorporels

	Systèmes logiciels achetés	Systèmes logiciels développés à l'interne	Total
	\$	\$	\$
<i>Coût</i>			
Au 1 ^{er} janvier 2023	816	7 605	8 421
Ajouts	8	43	51
Dispositions et radiations	(250)	(279)	(529)
Au 31 décembre 2023	574	7 369	7 943
Ajouts	-	-	-
Dispositions et radiations	-	(8)	(8)
Au 31 décembre 2024	574	7 361	7 935
<i>Amortissement cumulé</i>			
Au 1 ^{er} janvier 2023	637	5 664	6 301
Amortissement	52	344	396
Dispositions et radiations	(247)	-	(247)
Au 31 décembre 2023	442	6 008	6 450
Amortissement	49	346	395
Dispositions et radiations	-	(8)	(8)
Au 31 décembre 2024	491	6 346	6 837
<i>Valeur comptable nette</i>			
Au 31 décembre 2024	83	1 015	1 098
Au 31 décembre 2023	132	1 361	1 493

Sont inclus dans les actifs incorporels certains actifs entièrement amortis, dont le coût brut s'élève à 800 \$; amortissement cumulé de 800 \$ et valeur comptable nette de 0 \$.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 (en milliers de dollars canadiens)

9. Actifs au titre de droits d'utilisation et obligations locatives

a) Actifs au titre de droits d'utilisation

La Commission loue plusieurs immobilisations, dont des biens immobiliers. Certains contrats prévoient des options de prolongation pouvant être exercées par la Commission. La Commission a inclus une option de prolongation de la durée des contrats en calculant les obligations locatives (passif) si elle était raisonnablement certaine de l'exercer. Les contrats de location ne comprennent pas d'option d'achat, de loyer conditionnel ou de clause d'indexation.

Les sommes dépensées pour l'entretien des aires communes et les services publics, non incluses dans le calcul des obligations locatives, s'élèvent à 895 \$ en 2024 (887 \$ en 2023).

	2024	2023
	\$	\$
Solde de l'actif au 1 ^{er} janvier	3 588	4 197
Ajouts	2 995	1 272
Résiliation ou aliénation	(105)	-
Amortissement	(2 070)	(1 881)
Solde de l'actif au 31 décembre	4 408	3 588

b) Passif locatif

	2024	2023
	\$	\$
Obligation locative au 1 ^{er} janvier	3 872	4 434
Ajouts	2 995	1 272
Résiliation ou élimination	(106)	-
Accroissement d'intérêts	119	277
Paievements	(2 296)	(2 111)
Obligation locative au 31 décembre	4 584	3 872

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 (en milliers de dollars canadiens)

9. Droit d'utilisation des actifs et passif locatif (suite)

c) Analyse des échéances des obligations locatives

Flux de trésorerie contractuels non actualisés comme suit :

	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
	\$	\$
Exercice 1	2 063	1 777
Exercice 2	1 601	1 131
Exercice 3	954	909
Exercice 4	224	383
Exercice 5	70	44
Total partiel	4 912	4 244
Moins : Intérêt implicite	(328)	(372)
Passif locatif	4 584	3 872

10. Comptes créditeurs et charges à payer

	Au 31 déc. 2024	Au 31 déc. 2023
	\$	\$
Comptes créditeurs	1 078	2 822
Charges à payer	1 240	1 790
Total	2 318	4 612

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 (en milliers de dollars canadiens)

11. Passif au titre des contrats d'assurance

Le rapprochement de l'actif ou du passif net pour les contrats d'assurance émis, qui montre le passif correspondant à la couverture restante et le passif au titre des réclamations subies, est présenté comme suit :

	Passif correspondant à la couverture restante		Passif au titre des réclamations subies	2024 Total
	À l'exclusion de l'élément de perte	Élément de perte*	Valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	
Passif au titre des contrats d'assurance – en début d'exercice	7 201	-	491 307	498 508
Actif au titre des contrats d'assurance – en début d'exercice	(7 066)	-	-	(7 066)
Passif au titre des contrats d'assurance – en début d'exercice	135	-	491 307	491 442
Produits des activités d'assurance	(103 920)	-	-	(103 920)
Charges afférentes aux activités d'assurance :				
Charges afférentes aux réclamations subies	-	-	66 203	66 203
Dépenses administratives liées aux activités d'assurance	-	-	32 144	32 144
Variations du passif au titre des réclamations subies	-	-	12 194	12 194
Résultat des activités d'assurance	(103 920)	-	110 541	6 621
Charges financières d'assurance	-	-	18 097	18 097
Variations totales dans l'état des résultats	(103 920)	-	128 638	24 718
Flux de trésorerie				
Primes perçues	102 779	-	-	102 779
Réclamations et autres charges payées	-	-	(99 439)	(99 439)
Flux de trésorerie totaux	102 779	-	(99 439)	3 340
Autres rajustements				
Rajustements de l'administration de l'assurance hors trésorerie	-	-	1 113	1 113
Paiements au titre des réclamations non encaissés**	-	-	1 322	1 322
Passif au titre des contrats d'assurance – en fin d'exercice	7 213	-	522 941	530 154
Actif au titre des contrats d'assurance – en fin d'exercice	(8 219)	-	-	(8 219)
Passif au titre des contrats d'assurance – en fin d'exercice	(1 006)	-	522 941	521 935

*Il n'y a eu aucun élément de perte pour l'année de survenance 2024 (2023 - 4 249 \$).

**La Commission a reclassé les paiements au titre des réclamations non encaissés (1 322 \$) au passif au titre des contrats d'assurance. Ces montants étaient auparavant inclus dans les créditeurs, les charges à payer et d'autres éléments du passif.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 (en milliers de dollars canadiens)

11. Passif au titre des contrats d'assurance (suite)

	Passif correspondant à la couverture restante		Passif au titre des réclamations subies	
	À l'exclusion de l'élément de perte	Élément de perte	Valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	2023 Total
Passif au titre des contrats d'assurance – en début d'exercice	7 318	-	452 152	459 470
Actif au titre des contrats d'assurance – en début d'exercice	(8 125)	-	-	(8 125)
Solde net au 1er janvier	(807)	-	452 152	451 345
Produits des activités d'assurance	(97 327)	-	-	(97 327)
Charges afférentes aux activités d'assurance :				
Charges afférentes aux réclamations subies**	-	-	61 606	61 606
Dépenses administratives liées aux activités d'assurance**	-	-	31 183	31 183
Pertes sur les contrats déficitaires*	-	4 249	-	4 249
Annulation des pertes sur les contrats déficitaires*	-	(4 249)	-	(4 249)
Variations du passif au titre des réclamations subies	-	-	2 125	2 125
Résultat des activités d'assurance	(97 327)	-	94 914	(2 413)
Charges financières d'assurance	-	-	36 882	36 882
Variations totales dans l'état des résultats	(97 327)	-	131 796	34 469
Flux de trésorerie				
Primes perçues	98 269	-	-	98 269
Réclamations et autres charges payées	-	-	(89 268)	(89 268)
Flux de trésorerie totaux	98 269	-	(89 268)	9 001
Rajustements de l'administration de l'assurance hors trésorerie	-	-	(3 373)	(3 373)
Passif au titre des contrats d'assurance – en fin d'exercice	7 201	-	491 307	498 508
Actif au titre des contrats d'assurance – en fin d'exercice	(7 066)	-	-	(7 066)
Passif au titre des contrats d'assurance – en fin d'exercice	135	-	491 307	491 442

*L'élément de perte pour l'année de survenance 2023 est établi à 4 249 \$ et annulé au cours de cette même année.

**Afin d'assurer une cohérence interne entre ce tableau et le tableau de la note 12, tant pour le montant des réclamations subies et des autres dépenses que pour le montant des frais administratifs et généraux répartis, la Commission n'alloue plus une partie de la charge administrative aux fins de la divulgation de ce tableau. Les données comparatives pour 2023 ont été reclassées à des fins de conformité en matière de divulgation pour l'exercice en cours, ce qui a entraîné des effets compensatoires de 16 597 \$ sur les montants précédemment divulgués dans ce tableau, tant pour le montant des réclamations subies et des autres dépenses que pour le montant des frais administratifs et généraux répartis. Ce changement n'a eu aucune incidence nette sur le total des charges afférentes aux activités d'assurance précédemment divulguées pour 2023.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 (en milliers de dollars canadiens)

11. Passif au titre des contrats d'assurance (suite)

Le tableau suivant présente une estimation des montants et de l'échéancier des versements de prestations futurs aux fins de la provision pour réclamations à régler. L'échéancier prévu des paiements faits à partir de cette provision comporte une grande part d'incertitude. Les projections présentées ci-dessous ne comprennent pas de provision pour frais d'administration futurs ou maladies professionnelles latentes.

Échéancier prévu du paiement futur des réclamations à régler :

	2024 %	2023 %
Jusqu'à 1 an	8,47	8,10
Plus de 1 an et jusqu'à 5 ans	21,65	20,75
Plus de 5 ans et jusqu'à 10 ans	16,98	16,73
Plus de 10 ans	52,90	54,42
Total	100,00	100,00

Méthodes et hypothèses actuarielles

L'approche d'évaluation globale est conçue pour refléter les nouvelles tendances sans trop mettre l'accent sur les fluctuations temporaires. Les facteurs utilisés pour l'évaluation ont été élaborés en fonction de la meilleure estimation en tenant compte de la sinistralité historique de la Commission ainsi que des tendances récentes dans cette sinistralité. La philosophie générale est d'éviter de trop réagir aux fluctuations temporaires jusqu'à ce que l'on dispose de suffisamment de preuves pour justifier la modification d'une hypothèse.

Le passif au titre des contrats d'assurance comprend des paiements à la fois pour les soins médicaux et l'indemnisation et pour les pensions. La part du passif relative aux soins médicaux et à l'indemnisation représente la valeur actualisée au 31 décembre 2024 des versements de prestations futurs prévus pour les services hospitaliers et de médecins, les paiements d'indemnisation du revenu de courte durée, les frais de déplacement, les prestations de réadaptation et d'autres services médicaux admissibles en vertu des *Lois*. Le passif pour ces paiements est calculé au moyen de la méthode fondée sur l'évolution des sinistres, également appelée l'« approche de liquidation des sinistres ». Cette méthode fait en sorte que les données historiques relatives aux réclamations versées sont résumées par année de survenance et année de paiement dans le but d'observer les relations entre les paiements pour différentes durées pour chaque année de survenance. Les facteurs historiques, pour chaque durée, sont élaborés à partir d'années de survenance antérieures et s'appliquent aux années de survenance qui ne sont pas encore de pleine application, et ce, afin d'estimer le moment et le montant futurs des prestations d'invalidité restantes.

La part du passif relative aux pensions comprend une estimation de la capitalisation future et des paiements approuvés à ce chapitre.

Le passif au titre de la capitalisation future représente la valeur actualisée des prestations de retraite futures prévues qui n'ont pas encore été approuvées au 31 décembre 2024. Cette capitalisation de prestations de retraite futures concerne l'ensemble des réclamations découlant d'accidents s'étant produits au plus tard le 31 décembre 2024. Le nombre et le moment estimés des capitalisations futures ont été établis en se fondant sur l'émergence historique des antécédents des réclamations capitalisées par année de survenance pour la Commission. De plus, le coût prévu de chaque réclamation capitalisée a été élaboré en se fondant sur les prestations de retraite réelles approuvées avant le 31 décembre 2024.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 (en milliers de dollars canadiens)

11. Passif au titre des contrats d'assurance (suite)

Le passif au titre des pensions approuvées représente la valeur actualisée au 31 décembre 2024 de l'ensemble des versements de prestations de retraite futurs prévus, y compris les rajustements inflationnistes futurs, aux personnes dont les prestations de retraite ont été approuvées au 31 décembre 2024. Cette portion du passif au titre des contrats d'assurance est calculée dossier par dossier à l'aide de la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie. Les prestations de retraite sont indexées le 1^{er} janvier de chaque année; le taux d'indexation annuel est désigné comme le taux d'augmentation supplémentaire de la pension (ASP).

On détermine l'ASP en tenant compte de la variation mensuelle moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) au Canada pour la période de juillet à juin la plus récente. Les taux de mortalité servent à déterminer l'espérance de vie future des personnes qui reçoivent des prestations de retraite. Le sexe et la date de naissance des bénéficiaires de prestations sont utilisés dans l'évaluation. Les prestations de retraite sont payables aux enfants à charge jusqu'à 19 ans, ou 25 ans s'ils fréquentent l'école. La probabilité qu'un enfant à charge puisse continuer à recevoir une prestation de retraite de 19 à 25 ans est fondée sur l'expérience réelle de la Commission. Une prévision des versements de prestations de retraite futurs exige qu'une hypothèse explicite soit émise concernant le taux d'inflation des prestations.

On se sert des hypothèses économiques suivantes pour l'évaluation du passif au titre des soins médicaux et de l'indemnisation : taux d'actualisation – 4,81 % (4,86 % en 2023), taux d'inflation – i) capitalisation future : 3,12 % en 2025 et 2,00 % par

année par la suite) (2023 – 4,00 % en 2024, 3,50 % en 2025 et 2,00 % par la suite); ii) indemnisation : 2,0 % (2023 – 2,00 %) et soins médicaux : 4,00 % (2023 – 4,50 %). Le passif au titre des soins médicaux et de l'indemnisation est décrit précédemment dans la note.

On se sert des hypothèses économiques suivantes pour l'évaluation du passif au titre des prestations de retraite approuvées : taux d'actualisation – 4,81 % (2023 – 4,86 %), taux d'inflation – 3,12 % en 2025 et 2,00 % par la suite (2023 – 4,00 % en 2024, 3,50 % en 2025 et 2,00 % par la suite). L'hypothèse pour la mortalité est déterminée au moyen de la table de mortalité de 2020-2022 de Statistique Canada avec une charge de 25 % (2023 – table de mortalité de 2010-2012 de Statistique Canada indiquant une charge de 10 %) avec une amélioration future de la mortalité au moyen d'une échelle de projection générationnelle, soit l'échelle d'amélioration CPM-B (2023 – table de mortalité de 2010-2012 de Statistique Canada indiquant une charge de 10 %).

Une provision pour les maladies professionnelles est incluse. Celle-ci représente une partie de la valeur actualisée du coût futur prévu des réclamations qui n'ont pas encore été déposées, mais qui devraient l'être dans l'avenir en raison d'une exposition cumulative à un agent étiologique dans le lieu de travail (c.-à-d. les cas à longue période de latence). Seulement une partie de la provision totale est détenue en fonction de l'exposition cumulée à la date d'évaluation par rapport à l'exposition totale avant la manifestation de la maladie professionnelle. Les maladies professionnelles diffèrent des accidents du travail, car un délai considérable peut avoir lieu entre l'exposition, la manifestation de la maladie et l'identification de l'incapacité qui en découle faisant l'objet d'une réclamation d'indemnisation. Par ailleurs, les circonstances d'une blessure permettent habituellement de déterminer clairement si elle est liée au travail ou non, mais le lien entre une maladie professionnelle et un lieu de travail peut être difficile à déterminer.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 (en milliers de dollars canadiens)

11. Passif au titre des contrats d'assurance (suite)

Risque d'assurance

La Commission a comme objectif de contrôler le risque d'assurance, réduisant ainsi la volatilité des résultats d'exploitation. En plus de son incertitude inhérente, le risque d'assurance peut entraîner une variabilité considérable des pertes ou des gains actuariels. Les résultats d'exploitation de la Commission sont touchés par des facteurs du marché, plus particulièrement les variations des valeurs nues.

Principaux aspects des processus établis pour atténuer le risque d'assurance :

- L'utilisation et l'entretien de systèmes d'information de gestion qui fournissent des données sur les risques auxquels s'expose la Commission à tout moment.
- Les modèles actuariels, qui utilisent l'information du système d'information de gestion, servent à faire le suivi des tendances relatives aux réclamations et à calculer les primes. Les antécédents et les méthodes statistiques sont utilisés dans le cadre du processus.
- On détermine la composition des actifs dans lesquels la Commission investit dans le but d'atteindre un taux de rendement à long terme qui suffit à financer le passif au titre des réclamations subies. La gestion des actifs et des passifs est surveillée de près dans le but d'harmoniser les actifs avec le modèle prévu de paiement des réclamations.

La Commission est également confrontée à une concentration des risques par industrie, car les coûts liés à la sinistralité sont plus élevés pour certaines industries que pour d'autres. Le risque est atténué par des cotisations plus élevées aux industries pour lesquelles les coûts sont plus élevés.

Les modalités des Lois influencent le niveau de risque d'assurance accepté par la Commission. Toutes les opérations d'assurance conclues ont la même forme standard et sont soumises à presque toutes les mêmes modalités en vertu des *Lois*.

L'hypothèse la plus importante quand vient le temps de déterminer le passif au titre des contrats d'assurance est le taux d'actualisation net. Ce taux correspond à l'écart entre le taux d'actualisation hypothétique et le taux d'inflation hypothétique. Une réduction du taux d'actualisation net hypothétique entraînerait une augmentation de la valeur actuarielle actualisée du passif au titre des prestations ainsi qu'une diminution du résultat global. La Commission est exposée au risque que les variations des taux d'intérêt puissent avoir une incidence importante sur la valeur du passif au titre des prestations. On s'attend à ce que les répercussions financières des variations des taux d'intérêt sur le passif au titre des prestations soient compensées à long terme par des variations semblables de l'inflation des réclamations.

Les prestations médicales représentent environ 20,9 % (2023 – 19,9 %) du passif au titre des contrats d'assurance. Une augmentation du taux d'inflation hypothétique du secteur médical en excédent (qui dépasse le taux d'inflation hypothétique) entraînerait une augmentation du passif au titre des prestations pour les prestations médicales ainsi qu'une diminution du résultat global.

Le passif au titre des prestations de retraite approuvées tient compte de l'espérance de vie future de chaque pensionné, conjoint survivant ou enfant à charge selon son âge et son sexe. Une amélioration des statistiques de mortalité hypothétiques entraînerait une augmentation de l'espérance de vie des prestataires, haussant de ce fait la valeur actuarielle actualisée du passif au titre des prestations de retraite approuvées et diminuant le résultat global.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 (en milliers de dollars canadiens)

11. Passif au titre des contrats d'assurance (suite)

2024	+ 1 %	- 1 %
+/- % de variation des taux hypothétiques	\$	\$
Taux d'actualisation net	(42 010)	51 084
Taux d'inflation du secteur médical en excédent	10 057	(8 623)
2023	+ 1 %	- 1 %
+/- % de variation des taux hypothétiques	\$	\$
Taux d'actualisation net	(40 689)	49 560
Taux d'inflation du secteur médical en excédent	10 793	(9 020)
2024	+ 10 %	- 10 %
+/- % de variation des taux de mortalité	\$	\$
Taux de mortalité	(7 167)	7 941
2023	+ 10 %	- 10 %
+/- % de variation des taux de mortalité	\$	\$
Taux de mortalité	(7 005)	7 775

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 (en milliers de dollars canadiens)

11. Passif au titre des contrats d'assurance (suite)

Évolution des réclamations

Le tableau suivant présente l'évolution des coûts estimatifs des réclamations pour les dix années de survenance les plus récentes :

	2015 \$	2016 \$	2017 \$	2018 \$	2019 \$	2020 \$	2021 \$	2022 \$	2023 \$	2024 \$	Total \$
Estimation des coûts cumulatifs des réclamations :											
À la fin de l'année de survenance	39 130	43 611	51 245	53 044	61 637	52 426	68 172	67 185	63 203	81 868	-
Un an plus tard	40 675	50 823	55 576	63 383	56 417	51 102	64 236	70 281	70 539		-
Deux ans plus tard	39 862	50 979	57 815	60 736	53 660	52 086	69 618	74 843			-
Trois ans plus tard	41 039	50 780	53 429	58 534	53 058	51 796	70 816				-
Quatre ans plus tard	42 829	48 206	50 907	58 660	54 033	52 971					-
Cinq ans plus tard	41 325	47 116	54 573	60 012	56 698						-
Six ans plus tard	41 844	46 656	61 130	60 137							-
Sept ans plus tard	42 802	48 715	60 652								-
Huit ans plus tard	43 918	47 761									-
Neuf ans plus tard	43 800										-
Estimation actuelle des coûts de réclamations finaux	43 800	47 761	60 652	60 137	56 698	52 971	70 816	74 843	70 539	81 868	620 085
Paielements cumulatifs	28 496	31 911	36 711	38 695	32 089	29 585	32 859	25 485	18 077	7 931	281 839
Estimation des paiements futurs	15 304	15 850	23 941	21 442	24 609	23 386	37 957	49 358	52 462	73 937	338 246
Demandes d'indemnisation de 2014 et des exercices antérieurs											
– estimation des paiements futurs											335 746
Dépenses administratives											79 949
Effet de la provision pour les maladies professionnelles											47 966
											801 907
Effet de l'actualisation											(278 966)
Cotisations à recevoir nettes											(1 006)
Montant comptabilisé dans l'état de la situation financière											521 935

Il est possible qu'il y ait des changements au chapitre de l'estimation des obligations de la Commission avec le temps. Le tableau ci-dessus indique les estimations de la Commission sur le plan du total net et brut des réclamations à régler pour chaque année de souscription à la fin d'exercices consécutifs.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 (en milliers de dollars canadiens)

12. Charges afférentes aux activités d'assurance et charges financières d'assurance

La répartition des charges afférentes aux activités d'assurance et des charges financières d'assurance est présentée ci-dessous :

	2024	2023
	\$	\$
Charges afférentes aux activités d'assurance		
Réclamations subies et autres dépenses	66 203	61 606
Administration – frais d'assurance	32 144	31 183
Pertes sur les contrats déficitaires	-	4 249
Annulation des pertes sur les contrats déficitaires	-	(4 249)
Modifications au passif au titre des réclamations subies	12 194	2 125
Total	110 541	94 914

	2024	2023
	\$	\$
Produits financiers (charges financières) pour les contrats d'assurance émis		
Pertes de crédit attendues	21	149
Intérêts à capitaliser sur les contrats d'assurance	(22 330)	(22 190)
Variations liées aux hypothèses économiques et financières	4 212	(14 841)
Total	(18 097)	(36 882)

13. Exploitants de ressources renouvelables – Passif au titre des contrats et revenus différés

Conformément aux protocoles d'entente sur les exploitants de ressources renouvelables (avril 2015 pour les Territoires du Nord-Ouest et avril 2009 pour le Nunavut), la Commission administre les demandes et facture aux gouvernements des frais d'administration, qui sont inclus dans les revenus de l'état du résultat global.

Le passif au titre des contrats lié aux exploitants de ressources renouvelables n'a pas été inclus dans le compte du passif des contrats d'assurance de la Commission. Comme ce passif sera à la charge des gouvernements lorsqu'il sera payé aux demandeurs dans les années à venir, il n'a pas d'incidence sur la position financée par la Commission.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 (en milliers de dollars canadiens)

13. Exploitants de ressources renouvelables – Passif au titre des contrats et revenus différés (suite)

	Au 31 décembre 2024 \$	Au 31 décembre 2023 \$
Passif préfinancé au titre des contrats pour les demandes d'indemnisation et de remboursement des frais médicaux ainsi que les pensions capitalisées des exploitants	1 092	1 280
Passif préfinancé au titre des contrats pour les pensions approuvées des exploitants	8 618	9 409
Passif au titre des contrats	9 710	10 689
Revenus différés	2 039	1 833

La Commission a comptabilisé les fonds reçus des gouvernements pour les réclamations des exploitants comme un passif au titre des contrats, et les fonds reçus des gouvernements pour les frais d'administration connexes comme des revenus différés. Le passif au titre des contrats est comblé à mesure que les réclamations préfinancées des exploitants sont payées. Les revenus différés sont réalisés en tant que revenus au fil du temps, à mesure que la Commission remplit ses obligations de rendement en vertu de ces accords.

14. Gestion des capitaux et réserves

En vertu de l'article 83 de chacune des Lois, le conseil de gouvernance a la responsabilité d'approuver les budgets de fonctionnement et d'immobilisations de la Commission, d'approuver les taux de cotisation des employeurs et les prestations versées aux travailleurs, et de veiller à la bonne gestion du Fonds de protection des travailleurs. L'objectif du conseil de gouvernance est d'assurer la viabilité financière de la Commission, tout en maintenant des taux de cotisation et des prestations aux travailleurs blessés stables.

La Commission compte trois réserves au sein du Fonds de protection des travailleurs. Ces réserves sont établies par le Conseil de gouvernance et ne sont pas grevées d'affectations externes.

Comme le Fonds de protection des travailleurs comprend l'ensemble des cotisations des employeurs et des montants à verser aux travailleurs accidentés, ainsi que les coûts d'application des *Lois*, le Conseil de gouvernance estime que les capitaux comprennent toutes les réserves de la Commission.

La Commission détermine le niveau de capitalisation en divisant l'actif total par le passif total. Toutefois, la valeur du passif au titre des contrats d'assurance incluse dans cette détermination est fondée sur les pratiques actuarielles reconnues pour les évaluations sur une base de continuité, qui reflètent un taux d'actualisation fondé sur les politiques en matière de capitalisation et de placements établies par la Commission.

Une évaluation sur une base de continuité repose sur l'hypothèse principale selon laquelle le régime sera exploité à long terme, et le passif au titre des contrats d'assurance est donc calculé aux fins d'une telle évaluation. Ce mode de calcul peut différer de celui exigé en vertu de la norme IFRS. Le taux de rendement reflète la meilleure estimation du taux de rendement moyen à long terme auquel on peut s'attendre en utilisant la composition de l'actif selon le portefeuille de référence que la Commission a adopté. Il en résulte une hypothèse de taux de rendement de 5,5 %.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 (en milliers de dollars canadiens)

14. Gestion des immobilisations et réserves (suite)

Le Conseil de gouvernance gère les capitaux en faisant le suivi de tous les produits et de toutes les charges au moyen de ses processus budgétaires et de rapports financiers, ainsi qu'en établissant des taux de cotisation et une politique en matière de placement qui maintiennent la capitalisation de la Commission et qui assurent que l'on puisse s'occuper des travailleurs blessés.

a) Réserve d'exploitation

La réserve d'exploitation vise à protéger la Commission contre les fluctuations défavorables au chapitre des coûts des réclamations et des résultats des placements.

b) Réserve pour remplacement des immobilisations

Cette réserve permet une planification sur plusieurs années et sert à réserver des fonds pour l'achat d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels. Elle est capitalisée annuellement à l'aide d'un montant forfaitaire approuvé par le Conseil de gouvernance.

c) Réserve pour catastrophes

La réserve pour catastrophes est destinée à protéger la Commission au cas où un événement entraînerait une augmentation substantielle du passif. La Commission a établi des critères précis pour déterminer si un accident ou un événement répond à la définition d'une demande d'indemnisation pour catastrophe.

En 2024, un événement répondant aux critères de survenance d'une catastrophe s'est produit. Conformément à la politique sur la gestion du capital de la Commission, le passif correspondant a été transféré de la réserve pour catastrophes à la réserve d'exploitation.

15. Engagements

Paiements contractuels futurs minimaux au 31 décembre sur les contrats de biens et de services :

	\$
2025	5 098
2026	2 050
2027	1 500
2028	726
2029	675
Exercices subséquents	-
Total	10 049

Un montant de 550 \$ en 2025 correspond à des immobilisations corporelles; les autres contrats sont des ententes de service et d'entretien standard.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 (en milliers de dollars canadiens)

16. Éventualités

Dans certaines circonstances, en vertu des *Lois sur l'indemnisation des travailleurs* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, la Commission est considérée comme un cessionnaire d'une cause d'action en ce qui a trait à l'incapacité d'un demandeur. Le montant d'un règlement excédant le coût de l'action, y compris l'administration et le droit futur à des prestations, est payé au travailleur ou aux personnes à sa charge. Des actifs éventuels peuvent découler du cours normal des activités, et leur sortie éventuelle est inconnue. La WSCC a fait des réclamations contre des parties externes pour lesquelles un recouvrement est susceptible de se matérialiser. Au 31 décembre 2024, le recouvrement de telles créances était estimé à 300 \$ (nul en 2023). Les montants reçus dans le cadre de recouvrements auprès de tiers sont comptabilisés dans l'exercice pendant lequel le règlement a eu lieu. Aucune provision n'est inscrite dans le passif au titre des contrats d'assurance pour des recouvrements futurs possibles auprès de tiers en raison de leur nature éventuelle.

En raison de la nature des activités de la Commission, diverses autres questions juridiques sont en cours d'instance. De l'avis de la direction, ces questions n'auront pas d'effets importants sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Commission.

17. Gestion des risques financiers

Le conseil de gouvernance est responsable de l'examen et de l'approbation du plan et de la politique de placement de la Commission. Le plan et la politique de placement indiquent les types et les catégories de placements dans lesquels la Commission pourrait investir, ainsi que la façon dont elle envisage d'atteindre son objectif en matière de placements et gérer son risque de placement. La Commission gère le risque associé à ses placements en maintenant un portefeuille judicieusement diversifié et en faisant appel à des gestionnaires de placement externes possédant différents styles et objectifs en matière de placement. En général, les placements sont détenus jusqu'à ce que les conditions du marché offrent de meilleures possibilités en matière de placements. La Commission examine régulièrement le rendement de son portefeuille de placements par rapport aux références établies de l'industrie.

La Commission s'expose aux risques financiers suivants par son utilisation d'instruments financiers :

- Risque lié aux liquidités
- Risque lié au crédit
- Risque lié au marché
 - *Risque de taux d'intérêt*
 - *Autre risque de prix – risque lié à l'immobilier*
 - *Risque de change*
 - *Autre risque de prix – risque d'inflation*

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 (en milliers de dollars canadiens)

17. Gestion des risques financiers (suite)

L'exposition de la Commission à ces risques est principalement liée à son portefeuille de placements, mais également à ses autres actifs et passifs financiers. Les parties qui suivent présentent de l'information sur l'exposition de la Commission à chacun des risques ci-dessus ainsi que sur les objectifs, les politiques et les processus de la Commission au chapitre de la mesure et de la gestion de ses risques.

a) Risque lié aux liquidités

Ce risque est celui que la Commission ait de la difficulté à s'acquitter des obligations liées à ses passifs financiers. Il est considéré comme étant faible. La Commission maintient des dépôts et des placements à court terme dans des banques dans le but de combler ses besoins de liquidité. Au 31 décembre 2024, la trésorerie et les équivalents de trésorerie étaient de 19 906 \$, ce qui constitue un coefficient de 1,15 des passifs à court terme (2023 – 25 490 \$ ou 1,21).

	Au 31 décembre 2024 1 an ou moins \$	Au 31 décembre 2023 1 an ou moins \$
Comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du passif	2 318	4 612
Salaires et traitements payables	3 242	3 966
Passif au titre des contrats	9 710	10 689
Obligations locatives	2 063	1 777
Total	17 333	21 044

Obligations locatives

L'analyse des échéances des obligations locatives (note 9c) montre les paiements de loyers non actualisés de location pour la période restante du contrat de location.

Passif au titre des contrats

Bien que le passif au titre des contrats soit exigible sur demande, selon l'expérience acquise, une part majoritaire devrait être réglée plus de 12 mois après la date de l'état de la situation financière.

b) Risque de crédit

Le risque lié au crédit en ce qui a trait aux instruments financiers découle de la possibilité que le client ou la contrepartie d'un instrument ne respecte pas ses obligations.

La Commission possède des parts dans des fonds détenant des placements dans des actifs à revenu fixe. Par conséquent, elle est indirectement exposée au risque de crédit par le biais de ses parts.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 (en milliers de dollars canadiens)

17. Gestion des risques financiers (suite)

b) Risque de crédit (suite)

Afin de gérer ce risque, les lignes directrices en matière de placements de la Commission exigent que, pour les fonds à revenu fixe dans lesquels elle investit, 90 % ou plus de la valeur de marché des placements à court terme ait une cote de crédit minimale de R-1 (faible) ou son équivalent, et que 90 % ou plus des placements en instruments à revenu fixe aient une cote de crédit minimale de A- ou son équivalent. Malgré cette règle générale, en ce qui a trait aux placements dans des fonds communs, la politique sur les placements de la Commission permet que les dispositions du mandat du gestionnaire financier administrant de tels fonds communs aient préséance sur cette politique. Le mandat du gestionnaire financier administrant le fonds commun à revenu fixe énonce une cote de crédit moyenne de A ou l'équivalent. Ces cotes sont établies par une agence de cotation indépendante. La Commission gère le risque de crédit associé à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie en faisant affaire avec des institutions financières réputées et de premier ordre.

L'exposition de la Commission au risque de crédit associé à ses créances et à l'actif des contrats d'assurance est celui qu'un employeur ou un client de recouvrement des coûts ne soit pas en mesure de payer les montants qu'il doit à la Commission. L'exposition maximale au risque de crédit est de 10 606 \$ (9 950 \$ en 2023). Une provision sur les pertes de crédit attendues est prévue pour celles survenant pour la durée de vie, en tenant compte des pertes potentielles futures. Les montants indiqués dans l'état de la situation financière sont présentés après déduction de cette provision sur les pertes de crédit attendues. Les autres créances et cotisations à recevoir sont soumises à un test de dépréciation au cas par cas lorsqu'elles sont en souffrance ou lorsqu'il existe des preuves tangibles qu'un client sera en défaut. La Commission tient compte des antécédents de paiement du client, de sa solvabilité et de l'environnement économique au sein duquel il mène ses activités afin d'évaluer la dépréciation. Elle comptabilise une provision particulière pour les pertes de crédit attendues lorsque la direction considère le recouvrement prévu comme étant inférieur à la créance réelle. Les créances irrécouvrables sont imputées aux frais d'administration et aux frais généraux pour les créances non liées à l'assurance ou aux charges financières d'assurance pour les créances liées à l'assurance.

La Commission estime que le risque lié au crédit des créances est atténué par les éléments suivants :

- Le bassin d'employeurs, dont le gouvernement représente un fort pourcentage, est réparti dans différentes industries.
- Au 31 décembre 2024, la majorité des autres créances et cotisations à recevoir était impayée depuis moins de 90 jours. La Commission n'exige pas de sûreté accessoire ou d'autre forme de sûreté des employeurs ou des clients pour les comptes débiteurs.
- La Commission a le pouvoir et les recours requis pour faire respecter les paiements exigibles.

Les autres créances et cotisations à recevoir de la Commission sont examinées chaque année pour déceler des indicateurs de dépréciation.

La Commission détient une trésorerie de 17 278 \$ (25 490 \$ en 2023) et des équivalents de trésorerie de 2 628 \$ (- en 2023). Le risque de crédit associé à ces soldes est jugé faible parce que la trésorerie est détenue auprès de banques canadiennes réglementées et que les équivalents de trésorerie détiennent des titres à court terme (moins de trois mois) dans des titres de créance de première qualité.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 (en milliers de dollars canadiens)

17. Gestion des risques financiers (suite)

b) Risque de crédit (suite)

La Commission est indirectement exposée à un risque de crédit du fait de ses placements dans des parts de fonds investissant principalement dans des instruments à revenu fixe. Le tableau suivant classe la proportion de placements de la Commission investis dans des instruments à revenu fixe en fonction des cotes :

	AAA	AA	A	BBB et moins	Sans cote
	\$	\$	\$	\$	\$
2024					
Fonds communs – Fonds d'obligations indexées et dette privée	47 163	61 048	44 710	82 347	30 525
Fonds communs – Fonds hypothécaires	1 168	1 219	-	-	185
Total	48 331	62 267	44 710	82 347	30 710
Pourcentage du total des fonds communs de titres à revenu fixe	18 %	23 %	17 %	31 %	11 %

	AAA	AA	A	BBB et moins	Sans cote
	\$	\$	\$	\$	\$
2023					
Fonds communs – Fonds d'obligations indexées	39 237	25 198	60 764	67 794	19 823
Fonds communs – Fonds hypothécaires	828	865	-	-	131
Total	40 065	26 063	60 764	67 794	19 954
Pourcentage du total des fonds communs de titres à revenu fixe	19 %	12 %	28 %	32 %	9 %

La Commission est aussi indirectement exposée au risque de crédit lié aux contrats de placements hypothécaires et de vente par le biais de ses parts du fonds hypothécaire. Au 31 décembre 2024, l'investissement proportionnel de la Commission s'élevait à 970 \$ (1 658 \$ en 2023) en hypothèques assurées et en contrats de vente, et à 12 141 \$ (20 756 \$ en 2023) en hypothèques non assurées. Le risque de crédit lié à ces placements n'était pas important en 2024 (pas important non plus en 2023).

c) Risque de marché

Le risque de marché est celui que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers de la Commission fluctuent à l'avenir en raison des variations de prix résultant de changements dans les facteurs de marché, comme les prix des actions publiques et les évaluations des actions privées, des biens immobiliers et de l'infrastructure. Ces changements sont assujettis à des facteurs économiques et à d'autres mouvements sur les marchés financiers mondiaux.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 (en milliers de dollars canadiens)

17. Gestion des risques financiers (suite)

La Commission est indirectement exposée au risque de marché du fait de ses placements dans des parts de fonds d'actions investissant principalement dans des actions publiques et privées, des biens immobiliers et des éléments d'infrastructure.

Le risque lié au marché est géré par des investissements dans des fonds diversifiés, entre différentes catégories d'actif et divers emplacements géographiques, ainsi qu'en limitant la concentration dans une unité donnée à 5 % ou moins de la juste valeur du fonds de placement. La seule exception à cette règle est un placement dans un fonds de participation immobilier, Bentall Kennedy Prime Canadian Property Fund Ltd., à 6,89 % (11,58 % en 2023) du total du fonds. Ce fonds est diversifié par type de placement et par emplacement géographique. En 2024, le fonds détenait des biens dans quatre provinces : 48 % en Ontario, 28 % en Colombie-Britannique, 13 % au Québec et 11 % en Alberta. Les types de biens détenus par le fonds peuvent être classés comme des locaux industriels (35 %), des résidences multifamiliales (26 %), des bureaux (19 %), des locaux de commerce au détail (14 %), des terrains (3 %) et autres (3 %). Le Conseil de gouvernance est au courant de cette exception à sa politique de placement.

Cibles de placement et composition réelle de l'actif de la Commission à la juste valeur au 31 décembre 2024 :

	Cible		Pourc. réel
	Maximum %	Minimum %	
Titres à revenu fixe et fonds d'obligations indexées	61,00	38,00	47,57
Actions mondiales	29,00	9,00	23,56
Actions canadiennes	17,00	7,00	12,01
Biens immobiliers	10,00	5,00	8,80
Fonds d'infrastructure	15,00	-	4,58
Hypothèques	10,00	-	2,81
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7,00	-	0,67

Les placements en actions sont particulièrement sensibles au risque du marché. Puisque les actions sont comptabilisées à la juste valeur par le biais du résultat net, les variations de leur juste valeur découlant des mouvements des marchés ont d'importantes répercussions sur le résultat global et les valeurs des réserves. Le tableau qui suit constitue une analyse de sensibilité qui indique les conséquences d'une variation selon le type d'actif, sur les valeurs marchandes moyennes de chaque portefeuille, qui équivaut à un écart-type du portefeuille dans l'indice boursier respectif.

	Indice	Exposition au 31 décembre 2024	Variation de l'écart type	Variation du résultat global 2024
		\$	%	\$
Actions canadiennes	TSX 300	67 105	13,62	9 140
	MSCI			
Actions mondiales	WORLD	131 637	11,19	14 730

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 (en milliers de dollars canadiens)

17. Gestion des risques financiers (suite)

	Indice	Exposition au 31 décembre 2023 \$	Variation de l'écart-type %	Variation du résultat global 2023 \$
Actions canadiennes	TSX 300	80 206	13,10	10 507
	MSCI			
Actions mondiales	WORLD	112 269	11,90	13 360

d) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est celui que la juste valeur ou les flux de trésorerie des instruments financiers de la Commission varient en raison de la fluctuation des taux d'intérêt. Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent avoir des incidences sur la juste valeur des placements en instruments à revenu fixe, et amener les investisseurs à réorienter leurs préférences pour certaines catégories d'actif. Le risque de taux d'intérêt est minimisé au moyen d'une gestion active de la durée des placements en instruments à revenu fixe.

La Commission est indirectement exposée au risque de taux d'intérêt du fait de ses placements dans des parts de fonds investissant principalement dans des placements à revenu fixe.

Le tableau qui suit fournit une analyse de sensibilité des conséquences d'une variation de 1,00 % des taux d'intérêt nominaux au 31 décembre, en presumant que la variation est uniforme dans l'ensemble du secteur et que les autres variables restent constantes.

	Variation des taux d'intérêt %	Variation du résultat global de 2024 \$
Variation des taux d'intérêt nominaux	+1,00	6 973
	Variation des taux d'intérêt %	Variation du résultat global de 2023 \$
Variation des taux d'intérêt nominaux	+1,00	5 422

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 (en milliers de dollars canadiens)

17. Gestion des risques financiers (suite)

e) Autre risque de prix – risque immobilier

Le risque lié à l'immobilier provient des variations de la valeur des biens immobiliers attribuables aux marchés locaux et aux taux d'occupation. Ce risque est géré par une diversification des types et des emplacements des biens immobiliers. Les incidences défavorables de tout segment du marché ou emplacement géographique sont réduites par la diversification des biens détenus parmi les marchés résidentiel, commercial, industriel et du développement.

La Commission est indirectement exposée au risque lié à l'immobilier du fait de ses placements dans des parts de fonds investissant principalement dans des biens immobiliers.

Le tableau ci-dessous présente l'effet estimé d'une modification négative importante des évaluations des placements dans des biens immobiliers nationaux pour l'exercice terminé le 31 décembre. La variation du résultat global reflète une modification de l'évaluation de 3,68 % (2023 – 4,32 %) qui, fondée sur dix ans de résultats, constituerait un écart-type de la modification de l'évaluation.

Portefeuille	Exposition au 31 décembre 2024 \$	Variation %	Variation du résultat global de 2024 \$
Biens immobiliers canadiens	49 610	+3,68 %	1 826

Portefeuille	Exposition au 31 décembre 2023 \$	Variation %	Variation du résultat global de 2023 \$
Biens immobiliers canadiens	56 920	+4,32 %	2 457

f) Risque de change

Le risque de change est celui que la juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers libellés en devises varie en raison des fluctuations de leurs cours de change respectifs par rapport au dollar canadien. La Commission possède des parts libellées en devises canadiennes dans des fonds communs. Ces fonds communs détiennent des actifs financiers libellés en devises étrangères. Les gestionnaires de placements atténuent une partie du risque de change que posent ces actifs financiers libellés en devises étrangères en concluant des contrats de change à terme. Par conséquent, la Commission est indirectement exposée au risque de change par le biais de ses parts détenues.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 (en milliers de dollars canadiens)

17. Gestion des risques financiers (suite)

f) Risque de change (suite)

Le tableau ci-dessous résume l'exposition indirecte de la Commission au risque de change par le biais de ses parts détenues dans des fonds d'investissement.

	Total Placements (juste valeur) en 2024	Total Placements (juste valeur) en 2023
	\$	\$
Pays étranger		
États-Unis	170 267	137 689
Europe	19 207	11 290
Australie	12 144	1 287
Royaume-Uni	6 547	8 010
Japon	5 848	5 633
Suisse	3 069	3 556
Singapour	1 074	742
Israël	930	195
Îles Caïmans	790	-
Hong Kong	735	1 444
Bermudes	417	-
Corée	410	435
Danemark	349	881
Inde	285	367
Taïwan	285	-
Norvège	156	443
Arabie saoudite	141	-
Nouvelle-Zélande	-	73
Suède	-	567
Afrique du Sud	-	45
Brésil	-	45
Total	222 654	172 702

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 (en milliers de dollars canadiens)

17. Gestion des risques financiers (suite)

f) Risque de change (suite)

Les tableaux suivants offrent une analyse de sensibilité qui illustre l'incidence d'une appréciation de 10 % du dollar canadien par rapport aux cinq grandes devises auxquelles la Commission est exposée pour l'exercice se terminant le 31 décembre. Cette analyse suppose que toutes les autres variables demeurent constantes.

	Exposition au 31 décembre 2024 \$	Variation %	Variation du résultat global 2024 \$
États-Unis	170 267	+10,00	(15 497)
Europe	19 207	+10,00	(1 746)
Australie	12 144	+10,00	(1 104)
Royaume-Uni	6 547	+10,00	(595)
Japon	5 848	+10,00	(532)

	Exposition au 31 décembre 2023 \$	Variation %	Variation du résultat global 2023 \$
États-Unis	137 689	+10,00	(12 517)
Europe	11 290	+10,00	(1 026)
Japon	5 633	+10,00	(512)
Royaume-Uni	8 010	+10,00	(728)
Suisse	3 556	+10,00	(323)

g) Autre risque de prix – risque d'inflation

Le risque d'inflation a une incidence sur le pouvoir d'achat des actifs de la Commission, ce qui influe sur la capacité de faire face aux engagements au titre des réclamations futures. Pour atténuer ce risque, le Conseil a stratégiquement réparti les investissements entre des catégories d'actifs qui offrent une protection contre l'inflation, notamment dans l'infrastructure et l'immobilier.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 (en milliers de dollars canadiens)

18. Frais d'administration et frais généraux

	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 \$	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 \$
Salaires, traitements, allocations et avantages sociaux	25 309	23 531
Services professionnels	4 364	5 351
Amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation	2 070	1 881
Services législatifs et partenariats	1 746	1 712
Réparation et entretien de bureaux	1 528	1 024
Amortissement et dépréciation	1 083	1 045
Communications	805	765
Services et fournitures de bureau	788	771
Déplacements	765	554
Meubles et matériel de bureau (non capitalisés)	738	559
Réinstallations, déplacements pour soins médicaux et autres	582	454
Créances irrécouvrables	542	(1)
Activités de formation et perfectionnement	241	304
Publicité et information publique	212	195
Paiements pour location de bureaux	129	104
Charge d'intérêts sur les obligations locatives	119	277
Subventions en remplacement d'impôts fonciers	85	82
Recrutement	53	113
Honoraires et acomptes – non-membres du conseil	11	9
Gain sur l'aliénation des actifs	(1)	(23)
Recouvrements	(176)	(32)
	40 993	38 675
Moins : Affectation aux charges afférentes aux activités d'assurance (note 12)	(32 144)	(31 183)
Total	8 849	7 492

Au cours de l'exercice, la Commission a modifié la façon dont elle classifie certains frais d'administration et frais généraux afin de fournir une vue d'ensemble de son rendement qui s'harmonise mieux avec les opérations actuelles, les pratiques de l'industrie, les rapports de gestion interne et la prise de décisions.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 (en milliers de dollars canadiens)

18. Frais d'administration et frais généraux (suite)

Montants révisés pour chaque poste des frais d'administration et généraux affecté par le reclassement :

	Exercices antérieurs au 31 décembre 2023 \$	Reclassement \$	Exercice en cours au 31 décembre 2023 \$
Salaires, traitements et indemnités	19 735	(19 735)	-
Part des avantages assumée par l'employeur	4 322	(4 322)	-
Salaires, traitements, allocations et avantages sociaux	-	23 531	23 531
Services professionnels	5 428	(77)	5 351
Réinstallations, déplacements pour soins médicaux et autres	-	454	454
Contributions à d'autres organismes	1 448	(1 448)	-
Services législatifs et partenariats	-	1 712	1 712
Déplacements	610	(56)	554
○ Collège de police de l'Ontario	314	(10)	304
Honoraires et acomptes	58	(49)	9

Une très grande partie des employés de la Commission cotisent à un régime de pension contributif à prestations déterminées établi par voie législative et parrainé par le gouvernement du Canada. Les employés et la Commission doivent y cotiser. La présidente du Conseil du Trésor du Canada établit les cotisations requises des employeurs selon un multiple de la cotisation requise des employés. Le total des cotisations, soit 2 148 \$ (1 782 \$ en 2023), a été passé en charges dans l'exercice en cours.

19. Opérations entre parties liées

La Commission est liée à tous les ministères et organismes publics territoriaux des gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. La Commission effectue des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 (en milliers de dollars canadiens)

19. Opérations entre parties liées (suite)

Ces opérations sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Soldes à payer par les parties liées compris dans les cotisations à recevoir et les autres créances :

	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
	\$	\$
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	826	580
Gouvernement du Nunavut	117	314
Organismes publics territoriaux	120	133
Total	1 063	1 027

Soldes à payer aux parties liées compris dans les comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du passif, et les cotisations à rembourser :

	Au décembre 2024	Au 31 décembre 2023
	\$	\$
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	246	781
Gouvernement du Nunavut	3	14
Organismes publics territoriaux	440	1 001
Total	689	1 796

Produit des activités d'assurance, aux taux déterminés au moyen de la même méthode que dans les autres cas provenant des parties liées pour les exercices terminés le 31 décembre :

	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
	\$	\$
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	11 741	11 136
Gouvernement du Nunavut	9 106	9 117
Organismes publics territoriaux	4 017	3 572
Total	24 864	23 825

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 (en milliers de dollars canadiens)

19. Opérations entre parties liées (suite)

Charges imputées aux parties liées
pour les exercices terminés le 31 décembre :

	2024	2023
	\$	\$
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	2 571	3 267
Gouvernement du Nunavut	304	331
Organismes publics territoriaux	664	1 274
Total	3 539	4 872

Dans les présents états financiers, la Commission ne comptabilise pas la valeur des services fournis gratuitement dans le cours normal des activités par les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Les services fournis gratuitement ne sont pas considérables, mais comprennent des domaines où la Commission respecte les politiques administratives et les contrats d'emploi du gouvernement. Ces services comprennent des services de formation, de gestion des documents et de ressources humaines.

Au cours de l'exercice, la Commission a conclu deux contrats de location avec une société dont l'un des principaux dirigeants est également l'un des membres clés de sa direction. Les conditions du contrat sont équivalentes à celles qui prévalent dans les transactions entre parties sans lien de dépendance. La valeur totale du contrat était de 102 \$, le paiement étant échelonné mensuellement sur toute la durée du contrat. Au 31 décembre 2024, il n'y avait pas d'arriérés à payer.

Rémunération des principaux dirigeants

	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 \$	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 \$
Rémunération	1 758	1 465
Avantages postérieurs à l'emploi – diminution du passif	38	(23)
Cotisations de l'employeur au régime de retraite	327	240
Rémunération totale versée aux principaux dirigeants	2 123	1 682

Les montants présentés dans ce tableau sont les montants passés en charges pendant la période de présentation de l'information financière qui se rapportent aux principaux dirigeants, soit les membres du Conseil de gouvernance, la présidente, les vice-présidents et les administrateurs.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 (en milliers de dollars canadiens)

20. Évaluation de la juste valeur

Investissements de la Commission classés selon la hiérarchie de la juste valeur, tel que cela est décrit à la note 2 :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Au 31 décembre 2024
	\$	\$	\$	\$
Instruments financiers mesurés à la juste valeur :				
Actions	197 515	1 199	28	198 742
Fonds d'obligations indexées	122	196 928	-	197 050
Dettes privées	1 341	39 747	30 228	71 316
Biens immobiliers	5	49 605	-	49 610
Hypothèques	-	13 112	-	13 112
Fonds d'infrastructure	-	-	25 588	25 588
Total	198 983	300 591	55 844	555 418

Le reclassement du niveau 3 au niveau 2 concerne les investissements dans la dette privée canadienne. Il a été effectué en début d'exercice en raison d'un changement dans le fonds de placement sous-jacent.

	2024	2023
	\$	\$
Niveau 3		
Juste valeur, début de l'exercice	19 261	16 059
Reclassé du niveau 3 au niveau 2	-	(6 453)
Acquisitions	33 690	10 305
Transactions	(12)	(1 392)
Gains (pertes) non réalisés	2 905	742
	55 844	19 261

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 (en milliers de dollars canadiens)

20. Évaluation de la juste valeur (suite)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Au 31 décembre 2023
	\$	\$	\$	\$
Instruments financiers mesurés à la juste valeur :				
Actions	190 529	1 913	32	192 474
Fonds d'obligations indexées	337	154 651	-	154 988
Dette privée	1 040	37 559	19 229	57 828
Immobiliers	6	56 914	-	56 920
Hypothèques	-	24 240	-	24 240
Total	191 912	275 277	19 261	486 450

Les fonds de placement hypothécaires sont évalués en se fondant sur des données provenant d'un marché non actif, mais bien défini pour des actifs semblables. Des taux d'actualisation et des écarts vérifiables qui reflètent la qualité des créances hypothécaires sous-jacentes sont utilisés.

Les parts du fonds commun sont évaluées à leur valeur liquidative de fin d'exercice, telle qu'elle est déterminée par le gestionnaire ou l'administrateur du fonds. Pour les fonds communs de titres à revenu fixe et d'actions, ces valeurs représentent la part proportionnelle d'actifs nets sous-jacents de la Commission à leur juste valeur déterminée en fonction soit des cours du marché ou des cours du marché à la date de clôture de l'exercice, soit de la moyenne des derniers cours acheteurs ou cours vendeurs fondée sur les cotations publiques de maisons de courtage de valeurs reconnues qui opèrent sur le marché de ces titres. Les obligations sont évaluées au moyen du système de prix de PC Bond du Groupe TMX. Les biens immobiliers sont évalués en comparant la valeur des biens à celles d'autres transactions conclues ou à des offres dans le marché et en réalisant une analyse de la valeur actualisée des flux de trésorerie fondée sur les loyers du marché et les taux d'actualisation comparables.

21. Événements subséquents

La situation financière de la Commission et ses résultats financiers au cours de l'exercice à venir pourraient être sensiblement affectés par le climat géopolitique actuel en ce qui concerne les tarifs douaniers et le commerce. L'incidence de cette situation est à l'origine d'une volatilité importante des marchés financiers, qui peut influencer sur l'évaluation des investissements et les taux d'intérêt.

Il n'est pas possible à l'heure actuelle d'en estimer l'effet sur le plan financier.

Rapport annuel 2024

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET DE L'INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS
TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET NUNAVUT



wscc.nt.ca 1.800.661.0792
wscc.nu.ca 1.877.404.4407